

GUIDE DE PÊCHE

71

EDITION 2026



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

Fédération de Saône-et-Loire
pour la pêche et la protection du milieu aquatique

www.peche-saone-et-loire.fr



2

Chers pêcheurs,

L'année écoulée a été marquée par une météo globalement favorable, offrant des conditions climatiques plutôt correctes et propices à nos milieux aquatiques. Nous avons pu observer de belles reproductions piscicoles sur de nombreuses espèces, notamment chez la truite, avec la présence encourageante de nombreux juvéniles dans nos cours d'eau.

Comme chaque année, nous poursuivons nos missions avec la même passion et la volonté constante de faire le maximum pour le développement de notre loisir pêche. Nos actions en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité et des pêcheurs se sont poursuivies à travers les pêches de sauvegarde, les inventaires, les études, les travaux de restauration et d'aménagements halieutiques, mais également grâce à nos missions d'éducation à l'environnement et à notre communication auprès du grand public.

L'année 2025 a aussi été marquée par le succès du Junior Fishing Tour, un projet lancé récemment et qui connaît un véritable engouement. Ce circuit, dédié aux jeunes de moins de 18 ans, propose des rencontres conviviales autour de la pêche des carnassiers aux leurres et de la pêche au coup. Il s'agit d'un axe fort de développement pour nos jeunes pêcheurs, que nous avons à cœur d'accompagner. Dans cette dynamique, de nombreuses animations et actions pédagogiques ont été développées afin de transmettre la passion et les valeurs de la pêche aux nouvelles générations.

Dans cet élan, nous aurons également l'honneur d'accueillir en 2026 le Championnat du Monde Jeunes de pêche au coup, qui se tiendra les 8 et 9 août 2026 sur le Réservoir de Montchanin à Saint-Laurent-d'Andenay et le Lac du Plessis à Montceau-les-Mines. Un événement d'envergure internationale qui mettra à l'honneur notre département et l'excellence de nos parcours de pêche.

Ce guide de pêche 2026 regroupe l'ensemble des informations indispensables pour vivre pleinement votre passion, en toute sérénité et dans le respect de la réglementation. Pour en savoir plus, retrouvez-nous sur notre site internet, notre carte interactive GEOFISHING, ou encore sur notre page Facebook. Vous pouvez également nous contacter directement par téléphone ou par mail pour toute information complémentaire.

L'ensemble du Conseil d'administration et l'équipe salariée de la Fédération vous souhaite une excellente saison de pêche 2026 sur les rivières et plans d'eau de notre département.

**Le Président, Georges Guyonnet,
et les administrateurs de la Fédération**

**Fédération
de Saône-et-Loire
pour la Pêche
et la Protection
du Milieu Aquatique**
123 rue de Barbentane
71000 Mâcon
Tel : 03 85 23 83 00
contact@peche-saone-et-loire.fr

Sommaire

Les cartes de pêche	P. 4
Réciprocité Entente Halieutique du Grand Ouest	P. 6
Réglementation	P. 7
Carpe de nuit	P. 14
Fishcapture	P. 16
Junior Fishing Tour Et Ateliers Pêche Nature	P. 17
Carte du département	P. 18
Parcours de pêche des Aappma	
Bassins de l'arconce et du Sornin	P. 20
Bassin de l'arroux	P. 22
Bassin de la Bourbince	P. 24
Bassins de la Dheune et du Doubs	P. 26
Bassin de la Grosne	P. 28
Bassin de la Loire	P. 30
Bassin de la Saône	P. 32
Bassin de la Seille	P. 34
Association Departementale Des Pecheurs Amateurs	
Aux Engins Et Filets	P. 36
Geopêche	P. 37
Réservoir Mouche	P. 38
Carpodrome	P. 39
Parcours no-kill	P. 40
Concours photo	P. 44



Suivez -nous
sur les réseaux

Plus d'infos pratiques sur
www.peche-saone-et-loire.fr



Le site sur la pêche en saône et Loire
et GEOPECHE, la carte halieutique du 71



Les cartes de pêche

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit obligatoirement être en possession d'une carte de pêche en application de l'Article L.436-1 du Code de l'Environnement.

La carte de pêche permet de pratiquer tous les modes de pêche autorisés en 1ère et en 2ème catégorie piscicole : pêche au coup, lancer, mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la grenouille, à la dandinette, auurre, de la carpe la nuit dans les secteurs autorisés, etc.

4

La Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) est annuelle et, en cas d'acquisition de plusieurs cartes, elle n'est due qu'une seule fois (sauf pour les CPMA journalières et hebdomadaires).

La carte de pêche doit être présentée à tout contrôle opéré par les gardes-pêche particuliers des AAPPMA, les agents de développement de la Fédération ou les agents de l'Etat.

CARTE PERSONNE MAJEURE 87 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire en 1ère (1 canne au plus) et en 2ème catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PERSONNE MAJEURE INTERFEDERALE E.H.G.O. 114 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. (voir page "réciprocité E.H.G.O.") en 1ère (1 canne au plus) et en 2ème catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

cliquez



imprimez



pêchez



Les cartes de pêche
sont disponibles dans
les dépôts de vente spécifiques
ou sur Internet
www.cartedepeche.fr

CARTE DECOUVERTE FEMME 42 €

Carte annuelle destinée aux femmes autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1ère et en 2ème catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PERSONNE MINEURE 27 €

(de 12 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année) :
Carte annuelle destinée aux jeunes jusqu'à 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E en 1ère (1 ligne au plus) et en 2ème catégorie piscicole (4 lignes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocitaires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.

**CARTE DECOUVERTE (- de 12 ans) 8 €**

Carte annuelle destinée aux jeunes de moins de 12 ans (au 1er janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocataires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1ère et en 2ème catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocataires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.

CARTE HEBDOMADAIRE 36 ,50€

D'une validité de 7 jours consécutifs, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocataires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. en 1ère catégorie (1 ligne au plus) et en 2ème catégorie (4 lignes au plus).

CARTE JOURNALIERE 14 €

Valable 1 journée, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire en 1ère catégorie (1 ligne au plus) et en 2ème catégorie (4 lignes au plus).

5

Répartition du montant de la carte de pêche 2026

Type de carte	CPMA ⁽¹⁾ (Cotisation Pêche Milieu Aquatique)		Fédération Départementale	AAPPMA ⁽³⁾	Caisse de Compensation ⁽⁴⁾	E.H.G.O. ⁽⁵⁾ (Entente Halieutique du Grand Ouest)	Montant global
	FNP ⁽²⁾	Agences de l'eau					
Carte personne Majeure	33,00 €	8,80 €	22,70 €	17,25 €	5,25 €		87,00 €
Carte personne Majeure Interfédérale EHGO	33,00 €	8,80 €	22,70 €	17,25 €	5,25 €	27,00 €	114,00 €
Carte Majeure "Offre d'Automne" ⁽⁶⁾	12,10 €	8,80 €	11,35 €	8,62 €	2,63 €		43,50 €
Carte découverte Femme	10,80 €	8,80 €	12,60 €	9,80 €			42,00 €
Carte Personne Mineure	6,40 €		12,45 €	8,15 €			27,00 €
Carte découverte - de 12 ans	1,00 €		3,50 €	3,50 €			8,00 €
Carte Hebdomadaire	10,60 €	3,80 €	11,05 €	11,05 €			36,50 €
Carte Journalière	4,20 €	1,00 €	3,40 €	3,40 €	2,00 €		14,00 €
Vignette EHGO							40,00 €
							40,00 €

(1) Tout pêcheur ayant une CPMA annuelle n'aura pas à régler une 2ème fois cette cotisation en achetant une autre carte au cours de l'année.

(2) FNP : Fédération Nationale pour la Pêche en France.

(3) AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

(4) Caisse de Réciprocité : fond de réciprocité reversé aux AAPPMA dans le but d'aider les plus petites AAPPMA.

(5) E.H.G.O. : Entente Halieutique du Grand Ouest - Groupe réciprocataire de 36 départements de France.

(6) La carte Majeure «Offre d'Automne» est mise en vente le 1er septembre et valable jusqu'au 31 décembre.

Réciprocité Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.)

Pour les pêcheurs de l'E.H.G.O,

**une carte interfédérale 2026 personne majeure
au prix unique de 114 € !**

- La carte personne majeure interfédérale E.H.G.O. donne la possibilité au titulaire de pêcher sur les parcours des associations réciprocitaires des départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O) et de l'Union Réciprocaire du Nord-Est (U.R.N.E.).

- L'achat de la vignette E.H.G.O. est possible au prix de 40 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte personne majeure et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciprocitaires E.H.G.O.

- Les titulaires d'une carte découverte (moins de 12 ans), d'une carte personne mineure, d'une carte promotionnelle découverte femme, ou d'une carte hebdomadaire prise dans une association de pêche réciprocitaire d'un département de l'E.H.G.O. peuvent pêcher dans tous les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. sans apposition de vignette supplémentaire dans les conditions fixées par leur carte.

- Les pêcheurs souhaitant pêcher dans un autre département doivent au préalable se renseigner auprès des groupements réciprocitaires ou des Fédérations départementales de pêche pour connaître la liste des parcours réciprocitaires.

Carte disponible
chez vos détaillants
ou sur Internet

www.cartedepeche.fr



Réglementation (extraits)

Périodes d'ouverture pour l'année 2026

La pêche de l'anguille argentée, du saumon atlantique, des lampreys marine et fluviatile et des écrevisses à pieds blancs et à pieds rouges est interdite toute l'année.

Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie

Toutes espèces à l'exception de celles mentionnées ci-dessous : ouverture du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus.				
Quoi	Brochet	Ombre commun	Anguille jaune	Grenouilles vertes ou rousse
Quand	du samedi 25 avril au dimanche 20 septembre inclus	du samedi 16 mai au dimanche 20 septembre inclus	<u>Bassin de la Saône :</u> pêche interdite <u>Bassin Loire :</u> du mercredi 1 ^{er} avril au lundi 31 août	du samedi 16 mai au dimanche 20 septembre inclus

Tout brochet capturé du samedi 14 mars au vendredi 24 avril inclus devra être immédiatement remis à l'eau. La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus.

Ouverture de la pêche en 2^{ème} catégorie

La pêche peut être pratiquée toute l'année dans les eaux du domaine public et du domaine privé à l'exception des espèces suivantes :

Quoi	Brochet	Sandre*	Truite fario, omble chevalier et saumon de fontaine	Truite-arc-en-ciel
Quand	ouverture du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus et du samedi 25 avril au jeudi 31 décembre inclus	du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 8 mars inclus et du samedi 16 mai au jeudi 31 décembre inclus (du samedi 25 avril au jeudi 31 décembre sur la Saône et le Doubs);	du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus	ouverture du samedi 14 mars au jeudi 31 décembre inclus
Quoi	Ombre commun	black-bass	Anguille jaune	Grenouilles
Quand	du samedi 16 mai au jeudi 31 décembre inclus	du jeudi 1 ^{er} janvier au samedi 18 avril inclus et du samedi 20 juin au jeudi 31 décembre	<u>Bassin de la Saône :</u> pêche interdite <u>Bassin Loire :</u> du mercredi 1 ^{er} avril au lundi 31 août	du samedi 16 mai au jeudi 31 décembre inclus

La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie. En 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, la pêche des anguilles argentée est interdite toute l'année.

*Des réserves temporaires de pêche du brochet et du sandre sont mises en place et consultables en page 11

Plus d'informations sur les dates d'ouverture sur notre site internet : <https://www.peche-saone-et-loire.fr/peche-pratique/periodes-douverture/>

Taille légale de capture des poissons

Les espèces précisées ci-après doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- Fenêtre de capture 60-80 cm pour le brochet ou taille légale 60cm (voir p 13) ;
- 50 cm pour le sandre en 2^{ème} catégorie ;
- 30 cm pour l'ombre commun ;
- 23 cm pour les truites et le saumon de fontaine ;
- 40 cm pour le black-bass en 2^{ème} catégorie ;
- 8 cm, mesuré du bout du museau au cloaque, pour les grenouilles vertes et rousses

Comment mesurer le poisson capturé ?



La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.



Procédés et modes de pêche autorisés

Article R 436-23 du Code l'Environnement (CE), arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche et règlement intérieur de la Fédération :

Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie peuvent être utilisées 1 ligne et 6 balances destinées à la capture des écrevisses.

Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine public et privé peuvent être utilisées 4 lignes, et 6 balances destinées à la capture des écrevisses et 1 carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres. Sur les plans d'eau du domaine privé des APPMA et de la Fédération dont la superficie est mort ou artificiel et aux leurres susceptibles inférieure à 5 ha, la pêche est limitée à deux de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux

Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine classées en 2^{ème} catégorie (Art. R 436-33 du privé peuvent être utilisés le carrelet de C.E.). Par leurres, on entend les accessoires 2 mètres de côté au maximum à maille de artificiels ou naturels qui, de par leur forme, 35 mm de côté au minimum, la ligne de sont susceptibles de capturer un brochet de fond avec un maximum de 3 lignes de fond manière non accidentelle et sont comparables munies au plus de six hameçons chacune qui aux proies habituelles du brochet (sont ne peuvent être eschés de vifs ou de poissons interdits par exemple : le streamer, la cuillère, morts. Les lignes doivent être montées sur le poisson nageur, la couenne de lard maniée, canne et munies au plus de deux hameçons les leurres souples imitant des poissons, ou de trois mouches artificielles et doivent écrevisses, batraciens ...). Les pêches au toc,

- d'appâter les hameçons (et tout autre engin) avec les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture (brochet, sandre, black-bass, truite fario, ...), des espèces protégées (lamproie de planer, bouvière, vandoise ...), des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, pseudorasbora et écrevisses exotiques) et des espèces non inscrites sur la liste des poissons représentés dans les eaux libres (amour blanc, aspe, ...) ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair (voir page suivante).

Pendant la période d'interdiction spécifique de la

pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson et de la Fédération dont la superficie est mort ou artificiel et aux leurres susceptibles inférieure à 5 ha, la pêche est limitée à deux de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux

Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine classées en 2^{ème} catégorie (Art. R 436-33 du privé peuvent être utilisés le carrelet de C.E.). Par leurres, on entend les accessoires 2 mètres de côté au maximum à maille de artificiels ou naturels qui, de par leur forme, 35 mm de côté au minimum, la ligne de sont susceptibles de capturer un brochet de fond avec un maximum de 3 lignes de fond manière non accidentelle et sont comparables munies au plus de six hameçons chacune qui aux proies habituelles du brochet (sont ne peuvent être eschés de vifs ou de poissons interdits par exemple : le streamer, la cuillère, morts. Les lignes doivent être montées sur le poisson nageur, la couenne de lard maniée, canne et munies au plus de deux hameçons les leurres souples imitant des poissons, ou de trois mouches artificielles et doivent écrevisses, batraciens ...). Les pêches au toc, à la crevette, au ver manié, à la mouche artificielle et à la nymphe sont autorisées, car la prise d'un brochet par ces méthodes peut être considérée comme accidentelle.

Procédés et modes de pêche prohibés

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- de pêcher à la main ou sous la glace, d'utiliser des lignes de traîne (article R 436-32 du C.E.), **Sur les bras secondaires, lônes et mortes du Doubs**, l'emploi de tout engins autres que asticots et autres larves de diptères (article la ligne flottante ou plombée ordinaire, la vermée ou la balance à écrevisses est interdit.

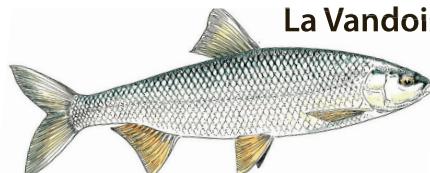
Espèces protégées

Rappel réglementaire : Modes de pêche prohibés

Il est interdit d'appâter les hameçons avec les espèces de poissons protégées, les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, les espèces non représentées dans les eaux de France et les espèces ayant une taille minimum de capture.

La pêche à l'aide d'écrevisses protégées ou exotiques envahissantes est également prohibée. Une « espèce non représentée » ne veut pas dire qu'elle n'est pas présente sur notre département, mais qu'elle n'est pas stipulée dans la liste des espèces considérées comme représentées en France. Le pseudorasbora, la perche soleil et le poisson-chat sont également classés comme espèces exotiques envahissantes.

La Vandoise



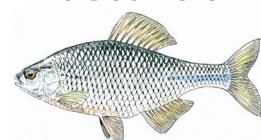
L'Anguille



La Blennie Fluviatile



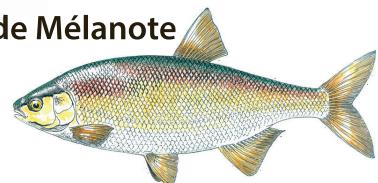
La Bouvière



La Lamproie de Planer

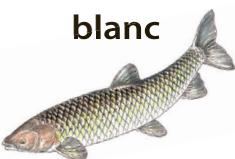


L'Ide Mélanote

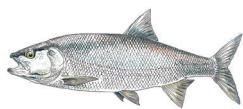


Espèces non représentées

L'Amour blanc

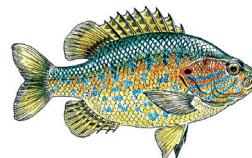


L'Aspe



Espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques

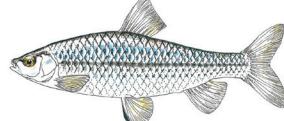
La Perche soleil



Le Poisson-chat



Le Pseudorasbora



Fermeture de la pêche du brochet

Ce que j'ai le droit de faire dans le département de Saône-et-Loire



Le code de l'environnement stipule dans l'article R436-33 « Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2 catégories. [...] »

En vue de capturer d'autres poissons carnassiers dont la pêche reste ouverte, tels que la perche, le sandre, le silure ou encore le blackbass (voir dates), il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels. L'illustration ci-dessous vous guidera dans vos choix !



Interdits

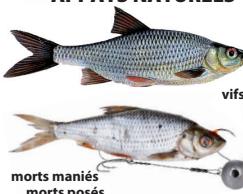
LEURRES SOUPLES



LEURRES DURS



APPÂTS NATURELS



MOUCHES



Autorisés

LEURRES SOUPLES



APPÂTS NATURELS



MOUCHES



En 2026, la pêche du brochet est fermée du 26 janvier au 24 avril inclus.

Nombre de captures autorisées

Le nombre de captures de salmonidés, autres que le saumon, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six, dont 3 truites fario maximum.

Le nombre de captures de sandres, brochets et black-bass, autorisé par jour et par pêcheur, est fixé à 3, dont un brochet et un black-bass maximum.

Heure légale de la pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, quel que soit le mode de pêche utilisé.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains parcours de pêche spécifiques définis par arrêté préfectoral.

Réserves et interdictions de pêche

Réserves de pêche : Il existe de nombreuses réserves de pêche mises en place à la demande de l'administration ou des AAPPMA. Elles sont définies par un arrêté préfectoral consultable sur le site internet de la Fédération. Les réserves de pêche sont identifiables par leurs panneaux spécifiques et localisées sur l'application GEOPECHE.

Réserves de pêche temporaires pour le Sandre et le Brochet

Brochet : Afin de protéger au mieux ces espèces et leurs reproductions, l'ouverture de la pêche du sandre et du brochet est décalée à partir du samedi 16 mai sur les sites suivants : Gravière de l'îles des Motrots, Lac des Vergettes, Canal du centre entre sa dernière écluse et la Saône (Chalon-sur-Saône), Darses de St-Marcel et d'Epervans, Gravière de Fleurville, Darse Sud de Mâcon, Gravière des Sablons 2 (connectée à la Saône) et Gravière de Varennes-lès-Mâcon.

Interdictions et réserves de pêche au niveau des barrages et écluses : Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne (article R436-71 du Code de l'Environnement).

Cas particuliers des cours d'eau du domaine public : Sur les cours d'eau du Domaine public, cette interdiction de pêche au niveau des barrages et écluses est le plus souvent étendue par des interdictions de pêche fixées par arrêté préfectoral.

Ainsi, sur le Canal du Centre, le Canal de Roanne à Digoin et le Canal Latéral à la Loire, la pêche est interdite dans les écluses et 50 m de part et d'autre de l'extrémité de celles-ci.

Sur la Seille en aval de Louhans, la pêche est interdite dans les écluses et 50 m de part et d'autre de l'extrémité de celles-ci ainsi que 200 m de part et d'autre du barrage de la Truchère en barque. Au niveau des barrages des moulins de Cuisery, de Loisy et de Branges, c'est l'article R436-71 du Code de l'Environnement qui s'applique.

Sur l'Arroux à Gueugnon, la pêche est interdite 50 m en amont du barrage de la prise d'eau de la Rigole d'Arroux et 150 m en aval de la passe à poissons.

Sur la Saône en amont et aval de chaque ouvrage et écluse, des réserves de pêche spécifiques sont mises en place (se référer à l'arrêté préfectoral des réserves et aux panneaux posés par VNF).

Introductions d'espèces

Il est interdit d'introduire dans les cours d'eau et plans d'eau les espèces suivantes : perche soleil, poisson chat, aspe, pseudorasbora, amour blanc, amour argenté, écrevisse signal de Californie, écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane. A cette liste s'ajoute dans les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie, les espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass. Il est toutefois possible de remettre à l'eau les espèces listées ci-après lorsqu'elles ont été pêchées et que leur remise à l'eau a lieu immédiatement après leur capture : le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

La détention, le transport et la vente à l'état vivant des espèces suivantes est interdite : écrevisse signal de Californie, écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane, perche soleil, poisson chat et pseudorasbora.

Autres précisions

Durant les périodes de fermeture du sandre, l'emploi du carrelet est interdit dans les eaux du domaine privé.

Il est interdit de vendre le produit de sa pêche.

Il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres (article L436-16 du CE).

SAISON 2026

Voici les évolutions appliquées dans le département de Saône-et-Loire pour les tailles, les quotas et les périodes d'ouverture.

2ème Catégorie

1 brochet max*

Dernier dimanche de janvier (25)

Dernier samedi d'avril (25)

60 cm ou fenêtre de capture

BROCHET

janvier	février	FERME	mars	avril	mai	OUVERT	juin	juillet	OUVERT	septembre	octobre	OUVERT	novembre	OUVERT	décembre
---------	---------	--------------	------	-------	-----	---------------	------	---------	---------------	-----------	---------	---------------	----------	---------------	----------

3 sandres max*

Deuxième dimanche de mars (8)

Troisième samedi de mai (16)

50 cm

SANDRE

OUVERT	janvier	OUVERT	février	FERME	mars	OUVERT	avril	OUVERT	mai	OUVERT	juin	OUVERT	juillet	OUVERT	août	OUVERT	septembre	OUVERT	octobre	OUVERT	novembre	OUVERT	décembre
---------------	---------	---------------	---------	--------------	------	---------------	-------	---------------	-----	---------------	------	---------------	---------	---------------	------	---------------	-----------	---------------	---------	---------------	----------	---------------	----------

ATTENTION: uniquement sur la Saône et le Doubs.

Deuxième dimanche de mars (8)

Dernier samedi d'avril (25)

OUVERT	janvier	OUVERT	février	FERME	mars	OUVERT	avril	OUVERT	mai	OUVERT	juin	OUVERT	juillet	OUVERT	août	OUVERT	septembre	OUVERT	octobre	OUVERT	novembre	OUVERT	décembre
---------------	---------	---------------	---------	--------------	------	---------------	-------	---------------	-----	---------------	------	---------------	---------	---------------	------	---------------	-----------	---------------	---------	---------------	----------	---------------	----------

Réserves temporaires : brochet et sandre

Afin de protéger au mieux ces espèces et leurs reproductions, la pêche du sandre et du brochet est autorisée à partir du samedi 16 mai sur les sites suivants :

Gravière de l'îles des motrots, Lac des Vergettes, Canal du centre entre sa dernière écluse et la Saône (Chalon-sur-Saône), Darses de St-Marcel et d'Epervans, Gravière de Fleurville, Darse Sud de Mâcon, Gravière des Sablons 2 (connectée à la Saône) et Gravière de Varennes-lès-Mâcon.

1 black-bass max*

Troisième samedi d'avril (18)

Troisième samedi de juin (20)

40 cm

BLACK BASS

OUVERT	janvier	OUVERT	février	FERME	mars	OUVERT	avril	FERME	mai	OUVERT	juin	OUVERT	juillet	OUVERT	août	OUVERT	septembre	OUVERT	octobre	OUVERT	novembre	OUVERT	décembre
---------------	---------	---------------	---------	--------------	------	---------------	-------	--------------	-----	---------------	------	---------------	---------	---------------	------	---------------	-----------	---------------	---------	---------------	----------	---------------	----------

* dans la limite de 3 POISSONS/JOUR/PECHEUR

1^{ère} Catégorie

6 truites max
dont 3 truites fario max**



Deuxième samedi
de mars (14)

Troisième dimanche
de septembre (20) ***

janvier	FERME	mars	OUVERT	mai	juin	OUVERT	août	septembre	octobre	FERME	décembre
---------	-------	------	--------	-----	------	--------	------	-----------	---------	-------	----------

** truites fario, arc-en-ciel et saumon de fontaine *** Ouverture truite arc-en-ciel en 2^{ème} catégorie jusqu'au 31 décembre

En 2^{ème} catégorie : la truite arc-en-ciel est ouverte du 14 mars au 31 décembre. Attention : pendant la fermeture du brochet, les techniques de pêche sont limitées (se référer à la page 10).

Fenêtre de capture du brochet



Remise à l'eau obligatoire Prélèvement autorisé Remise à l'eau obligatoire

Cette fenêtre de capture du brochet s'applique sur : l'ensemble des cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie du département, les canaux et les plans d'eau suivants : L'étang de Torcy Vieux au Breuil, le port fluvial de Mâcon, la darse sud de Mâcon, la gravière de Varennes-lès-Mâcon, la gravière des sablons à Crêches-sur-Saône, le lac de la Souche et le Lac des Prés Saint-Jean à Chalon-sur-Saône, l'étang de la Gaule à Champforgeuil, les darses de Saint-Marcel et d'Epervans, les coupures de Sornay et plan d'eau du Vallon à Autun, l'étang de Brandon à St-Pierre-de-Varenne, le Réservoir du Pont du Roi à Tintry, le Réservoir de Montchanin à Saint-Laurent-d'Andenay, le plan d'eau du Fourneau à Palinges et les réservoirs de la Motte, de Bondilly et de Lonpendu à Ecuisse, l'étang du Chêne aux Prêtres et le Lac de Montaubry au Breuil et le Lac de la Sorme.

Nouveauté 2026 : La gravière de Fleurville, la gravière de l'Îles des Motrots à Navilly et le lac des Vergettes à Lays-sur-le-Doubs.

Cette fenêtre de capture a pour but de protéger au mieux l'espèce et les géniteurs pour permettre une meilleure reproduction dans le temps. En effet, contrairement aux idées reçues, les gros poissons sont les meilleurs reproduc-teurs, et sont la clé de l'équilibre de nos milieux.

Carpe de nuit

Pêche de la carpe la nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée à certaines périodes et sur certains parcours définis par un arrêté préfectoral annuel. Cet arrêté n'étant pas finalisé au moment de l'impression de ce guide, nous vous invitons à en prendre connaissance lorsqu'il sera pris (au plus tard fin février) sur le site Internet de la Fédération. Une cartographie de chaque parcours sera aussi mise à disposition des pêcheurs sur ce site.

Règles à respecter sur les parcours de pêche de nuit :

Sur les parcours définis par l'arrêté préfectoral, seule la pêche de la carpe est autorisée et se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. L'utilisation d'appâts à base de viande ou de poisson est interdite. **La pêche du silure et de tout autre poisson est interdite la nuit.**

En cas de capture accidentelle d'une autre espèce de poissons la nuit, elle devra immédiatement être remise à l'eau, sauf si cette espèce appartient aux espèces considérées comme non représentées dans les cours d'eau et plans d'eau classés en eau libre (pour exemple : amour blanc, amour argenté).

14

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil et jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. En tout temps, aucune carpe de plus de 60 centimètres ne peut être transportée vivante.

Autres conseils :

Sur les cours d'eau appartenant au domaine public, différents usages sont présents. En toute circonstance, priorité est donnée à la navigation. Les pêcheurs amateurs aux lignes ou aux engins adaptent leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux ainsi qu'aux pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur métier. Les lieux de pêche doivent être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation des détritus) doit être réalisé par les pêcheurs eux-mêmes. Aucun service de ramassage des déchets n'existe sur les chemins longeant la Saône ou sur tout autre parcours de pêche de nuit (sauf lieux clairement spécifiés). Il est primordial de respecter ces règles, car en cas d'abus, l'administration pourrait décider de ne plus autoriser la pêche de nuit sur certains parcours.

Contrôles de nuit :

La Fédération réalise de nombreux contrôles de pêche la nuit en partenariat avec la brigade fluviale. Ces contrôles se poursuivront car le non-respect par certains pêcheurs des règles édictées ci-dessus pourrait conduire l'administration à supprimer certains parcours de pêche de nuit. Il est donc de l'intérêt de chaque pêcheur de veiller au respect de la réglementation existante.

En cas d'infraction, la Fédération propose au pêcheur concerné une transaction financière à l'amiable. En cas de refus de la proposition, la Fédération engage systématiquement des poursuites auprès du tribunal compétent. Parallèlement, les services de l'Etat Français engagent aussi des poursuites envers le contrevenant.



Charte Carpiste

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CARPISTE PRATIQUANT LA PÊCHE DE NUIT COMME DE JOUR, LE FONDEMENT D'UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DURABLE.

• Campement

- Je respecte les zones de pêche de nuit ;
- Sur un même poste, le nombre d'abris ne doit pas excéder le nombre de pêcheurs ;
- Mon campement est de taille raisonnable, de type « biwy » et de couleur neutre ;
- Il est recommandé de signaler son poste de pêche en installant un point lumineux la nuit ;
- Je n'installe pas mon campement sur les chemins et mises à l'eau ;
- Les feux sont à proscrire.

• Action de pêche

- L'amorçage doit être raisonnable et les montages doivent être adaptés au lieu de pêche. Les distances de pêche doivent respecter les autres pêcheurs du site et les différents usagers ;
- Le pêcheur ne laissera pas ses cannes en action de pêche sans surveillance ;
- La pêche de nuit se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges.

• Respect de la nature et des usagers

- Respectez le poisson en vous munissant d'un tapis ou matelas de réception. Lorsqu'il est hors de l'eau, veillez à l'humidifier et à effectuer la remise à l'eau dans les plus brefs délais. Les marquages ou mutilation des poissons ne sont pas autorisés ;
- La berge et le poste de pêche doivent être laissés propres au départ du pêcheur. Tous les déchets devront être ramenés par le pêcheur ;

- Si le parcours de pêche n'est pas muni de toilette, une pelle est indispensable pour enterrer vos besoins personnels ;
- De jour comme de nuit, veillez à préserver la quiétude des lieux sans produire de nuisances sonores. Soyez courtois, respectueux et compréhensifs vis-à-vis des autres pêcheurs et des autres usagers ;
- Le transport et la détention des carpes sont soumis à des dispositions particulières régies par des textes de loi en vigueur. Ainsi, la détention et le transport des carpes vivantes de plus de 60 cm est formellement interdits, de même, la remise à l'eau immédiate des carpes pêchées de nuit est obligatoire. Tout autre poisson pêché accidentellement de nuit, doit également être remis immédiatement à l'eau.

Le respect de ces règles de bonne conduite et de la réglementation générale par tous, conditionne la pêche de demain !

15





Fishcapture

Enquête poisson carnassier : Devenir Pêcheur Enquêteur

16

La Fédération manque d'informations sur les populations de poissons carnassiers. Afin de mieux connaître l'état des populations de brochet, de sandre, de perche, de silure et autres poissons carnassiers, la **Fédération recherche des pêcheurs volontaires pour remplir des carnets de captures au moyen d'une application informatique dédiée.**

Appelé FISHCAPTURE,
l'outil est accessible à l'adresse suivante :
www.fishcapture.fr

Conçu et mis à disposition par la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire, l'application, est destinée aux pêcheurs du département qui souhaitent conserver le résultat de leur partie de pêche tout en contribuant à permettre l'acquisition de données scientifiques. Elle est utilisable sur ordinateur, tablette ou téléphone.

Avec cet outil, le pêcheur enquêteur a accès à ses statistiques personnelles. Il lui est possible de connaître ses plus belles prises, les plus petites, la taille moyenne, calculer son efficacité de pêche (poissons/heure), ses techniques les plus efficaces, etc... Les choix de calcul sont multiples.

Les données sont confidentielles et ne sont en aucun cas partagées aux autres pêcheurs. L'application peut être utilisée sur l'ensemble des cours d'eau et étangs du département. L'important est que le pêcheur renseigne toutes ses parties de pêche aux poissons carnassiers (toutes techniques) y compris les « bredouilles ».



Pour rejoindre la communauté des pêcheurs de carnassiers enquêteurs, une seule adresse :
www.fishcapture.fr

Pour plus d'informations :
contact@fishcapture.fr

Notice d'utilisation du site :
https://www.fishcapture.fr/Notice_utilisation_fishcapture.pdf





Junior Fishing Tour

Les circuits du Junior Fishing Tour proposent aux jeunes pêcheurs et pêcheuses, pré-adolescent(e)s, des espaces de rencontre et de confrontation. Il s'agit de rencontres conviviales et ouvertes au plus grand nombre, qui permettra à certains une ouverture et une progression vers la pêche de compétition. En effet, ces circuits de compétition permettront aux pêcheurs les plus aguerris, de devenir Champion ou Championne de France dans leurs catégories respectives.

Le Junior Fishing Tour comprend 2 circuits : un circuit pêche des carnassiers aux leurres et un circuit pêche des poissons blancs au coup. Dans chacun d'eux, les classements seront réalisés sur 2 tranches d'âges : les Juniors (U14 : - de 14 ans) et les Espoirs (U18 : de 14 à 17 ans).

Plus d'informations sur le site internet
www.peche-saone-et-loire.fr/apprendre-a-pecher/junior-fishing-tour-71



Atelier
Pêche
Nature

Envie d'apprendre à Pêcher ?
De découvrir un loisir
de pleine nature.
D'assouvir une passion ?

Alors inscrivez-vous vite à l'un des 8 ateliers
Pêche Nature de Saône-et-Loire.

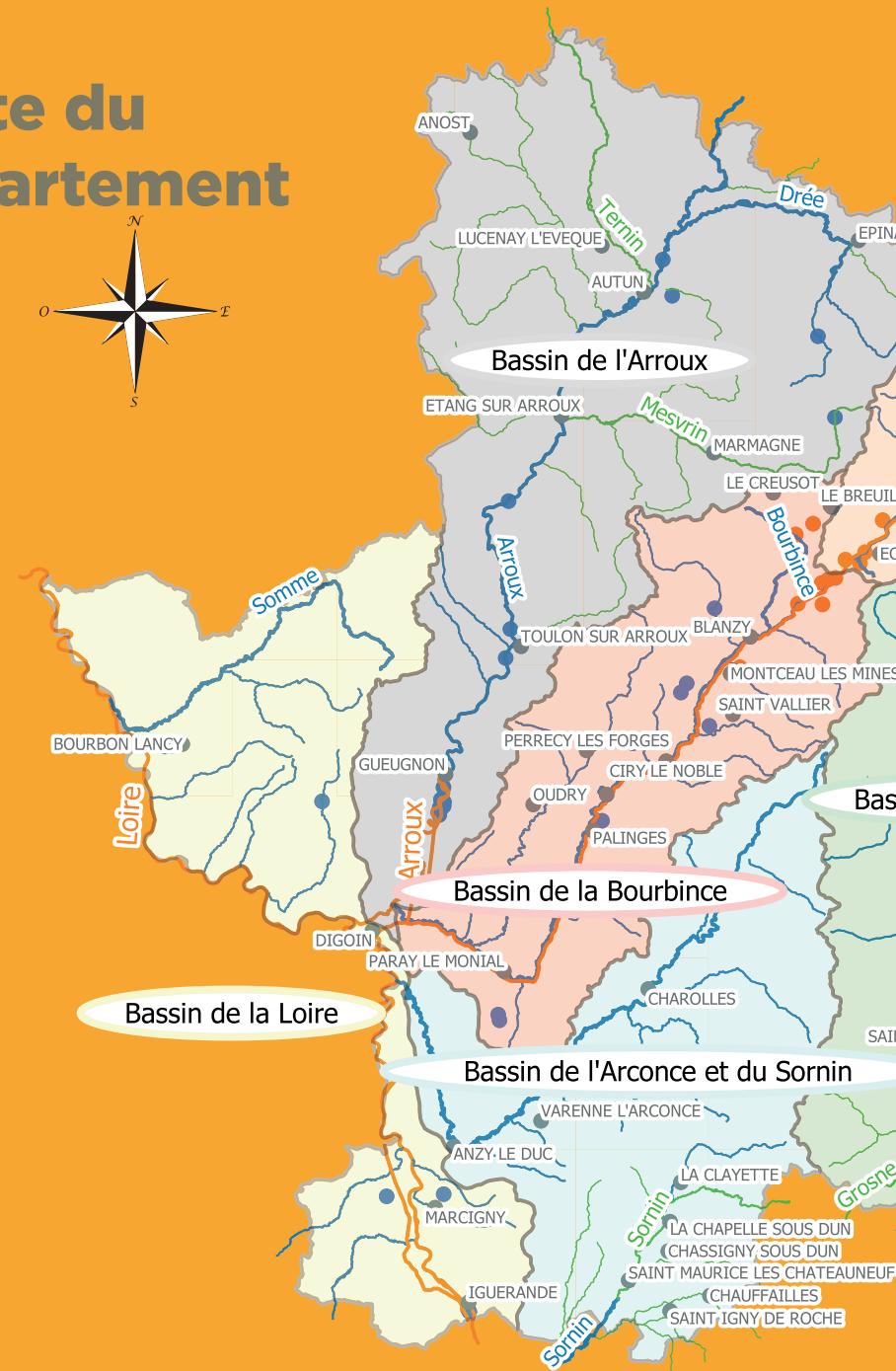
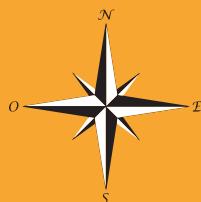


Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de l'environnement.

Renseignements et inscriptions :

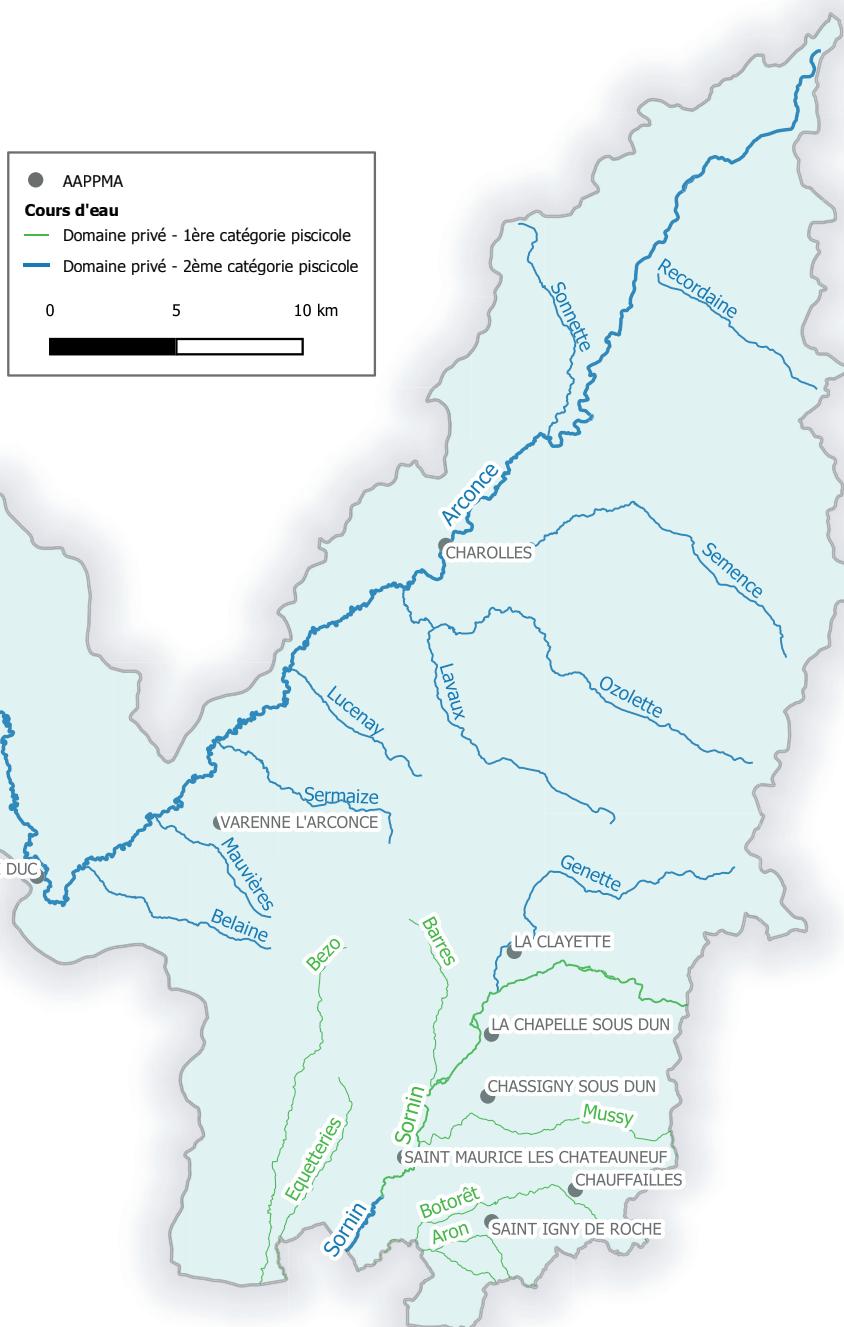
- | | |
|----------------------------|----------------|
| • Blanzy : | 06 49 79 54 22 |
| • Bourbon-Lancy : | 06 98 43 51 18 |
| • Chalon-sur-Saône | 06 86 66 38 69 |
| • Digoin : | 06 46 78 81 10 |
| • Dommartin-les-Cuiseaux : | 03 85 75 53 71 |
| • Louhans : | 03 85 75 18 39 |
| • Mâcon : | 03 85 38 13 10 |
| • Saint-Germain-du-Bois : | 07 70 70 49 35 |

Carte du département





Bassin de l'Arconce et du Sornin



Liste des associations de pêche

ANZY LE DUC

«Anzy-Arconce»

Président : M. Maurice Janvier,
la Rue, 71110 Anzy-le-Duc
03 85 25 32 46

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'ARCONCE sur la commune d'Anzy-le-Duc, de la passerelle de Laval à la passerelle des Ecourories.

CHAPELLE-SOUS-DUN

«Les Pêcheurs de la Chapelle»

Président : M. Thierry Gauthier, 78, impasse Paperin ; 71170 Chassigny-sous-Dun
06 82 59 85 75

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE SORNIN, depuis le Gothard jusqu'au lieu-dit «Ecluse à Faivre», Le Saint-Laurent, la rivière des Monts, Le Grincon.

CHAROLLES

«Les Pêcheurs Charollais»

Président : M. André Rambaud,
21, rue de la Condemine, 71120 Charolles
07 81 10 53 31

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'arconce, L'ozolette, La Semence.

CHASSIGNY-SOUS-DUN

«Mussy Anglure»

Président : M. Christophe Beraud,
le Bourg, 71170 CHASSIGNY-SOUS-DUN
06 75 85 91 20

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE MUSSY sur les communes d'Anglure-sous-Dun et de Chassigny-sous-Dun, Le Pontet, La Combe, Les Chizelles, Le Mont, Le Solier, les ruisseaux du Bon Coin et des COMBES.

CHAUFFAILLES

«La Gaule»

Président : M. Jean-Yves Lacorne,
9, Montées des Soldats ; 69300 Caluire-et-Cuire
06 85 91 73 93

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE BOTORET, depuis la limite départementale de la Loire jusqu'à la limite de la commune et ses affluents (le ruisseau Meunière, le ruisseau SAINT-CLAUDE, le ruisseau du VIADUC). LE MUSSY depuis la limite de la Loire (département) jusqu'au pont d'Anglure.

LA CLAYETTE

«Les Pêcheurs du Sornin»

Président : M. Henri Mamessier,
2, rue Frédéric Chopin ; 71800 Baudemont
06 07 49 98 91

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE SORNIN (de l'écluse de Gothard au pont du Diable (69)) et ses affluents, le ruisseau de SAINT-RACHO, le ruisseau de CHATENAY et la BELOUZE.
2ème cat. - Domaine privé : LA GENETE.

SAINT-IGNY-DE-ROCHE

«La Saumonée»

Président : M. Fabien Larue
135, route de St-Igny, 71740 Tancon
06 80 74 30 16

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
L'ARON, le ruisseau de BADELON,
LE PONTBRENON, LE BOTORET.

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

«Mussy Sornin»

Président : M. Eric Devigne,
La Lande ; 71800 VAUBAN
6 82 38 29 02

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE SORNIN au lieu-dit « Papillon » jusqu'au pont des Grandes-Planches, LE MUSSY, de la limite de la commune de Chassigny-sous-Dun au confluent avec le Sornin, LE BEZO, de la source à la limite du département, LES EQUETTERIES, de la source à la limite du département, et leurs affluents

2ème cat - Domaine privé :
LE SORNIN, en aval du Pont des Grandes Planches.

VARENNE L'ARCONCE

«La Perche Brionnaise»

Président : M. David Polette,
Le Bourg ; 71600 Poisson
06 76 66 41 84

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'ARCONCE et ses affluents.

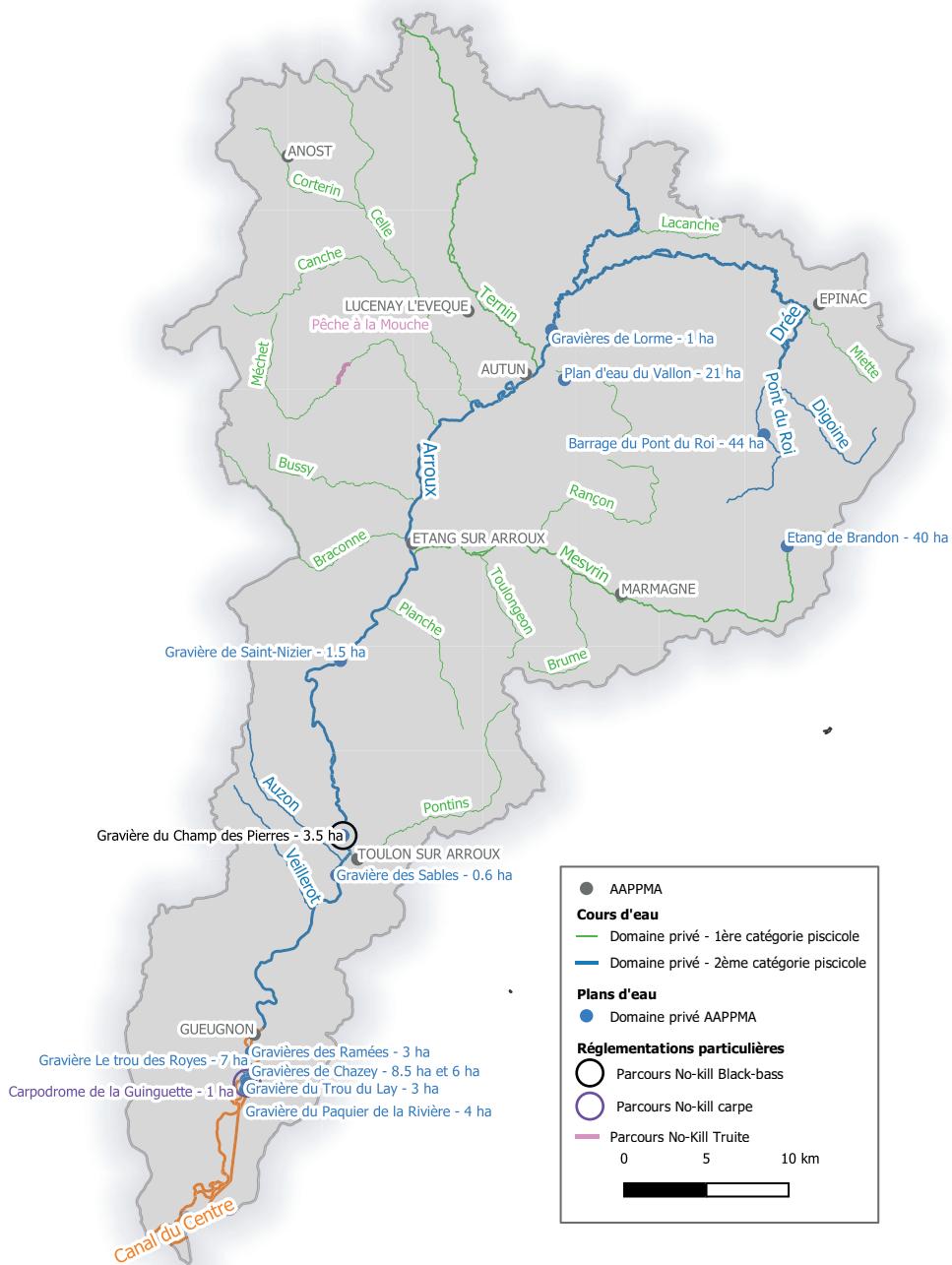
SAINT-YAN «Les Amis de l'Arconce»

Président : M. Jean-Pierre Lecoeur
5135 route de Poisson ; 71600 Saint-Yan
03 85 84 93 76

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'ARCONCE et ses affluents sur les communes de Versaugues, l'Hopital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, St-Yan et Varennes-St-Germain.

Bassin de l'Arroux

22



Liste des associations de pêche

Domaine géré par la Fédération

2ème cat. Domaine privé :

BARRAGE DU PONT DU ROI et LAC DE BRANDON.

ANOST «La Gaule Anostière»

Président : M. Jean-Marie Grallien,

Preben 71550 Anost

06 61 15 45 41

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LA CORCELLIERE de la Petite-Verrière à Anost, LE CORTERIN, LE GRAND VERNET.

AUTUN

«Union Gaule Autunoise & Pêcheurs Morvandiaux»

Président : M. Christophe Leocade

6d, rue Chancelier Rolin ; 71400 Autun

06 33 16 82 81

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LE MECHET, du pont Méchet (commune de Monthelon) à La Boutière (commune de Saint-Léger-sous-Beuvray) – y compris le parcours réservé à pêche à la mouche (no-kill truite) sur la commune de La Grande Verrière, les ruisseaux des VERNOTTES, de VERMENOT, ses principaux affluents, sur les communes de Monthelon, La Grande-Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, LA CELLE, du barrage des Granges (commune de Monthelon) au dernier pont de la commune de La Celle, LA CANCHE, de la confluence de la Celle à l'usine hydroélectrique, LE TERNIN, du pont d'Arroux à l'amont de Millery, de l'aval du pont de Tavernay au dernier pont de Sommant, L'ACARON, LA PAPETERIE, le ruisseau de BRISECOU, commune d'Autun.

2ème cat. - Domaine privé : L'ARROUX, du pont de Laizy à Igornay (limite de la Côte d'Or), LA DREE de la confluence avec l'Arroux au Pont de Chevanne, LES GRAVIERES DE L'ORME (derrière l'usine des Cables), le ruisseau de CHAMBORD, LE PLAN D'EAU DU VALLON.

EPINAC «La Gaule Morvandelle»

Président : M. Jean-Claude Gandre,

2 rue des Bois des Fosses ; 71360 Morlet

06 81 54 58 15

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

La LACANCHE, de la limite Côte d'Or à son confluent avec l'Arroux, LA MIETTE et ses affluents sur les communes de Saisy et Epinac.

2ème cat. - Domaine privé : LA DREE, et ses affluents sur les communes de Tintry, Morlet, Epinac, Sully, Saint-Léger-du-Bois, Dracy-Saint-Loup.

ETANG-SUR-ARROUX «La Gaule Etangoise»

Président : M. Olivier Léger,

1 chemin des Bedats Les Bedats ; 71190 Etang-sur-Arroux

06 08 46 07 00

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LA BRACONNE, de la route d'Autun à la route de Luzy. La rivière de CHAZEUX, de Bouin au domaine Guillon-Bourgogne. LE MESVRIN, de l'Arroux au moulin de Verveille. LA PLANCHE, de l'Arroux à la route de Toulon-sur-Arroux.

2ème cat. - Domaine privé : L'ARROUX.

GUEUGNON «La Perche Gueugnonnaise»

Président : M. Christian Large,

32 Bd Jean Mermoz, 71130 GUEUGNON

06 01 22 58 70

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

L'ARROUX, lots 1 et 2, du pont de Gueugnon au Pont de Rigny-sur-Arroux. LA RIGOLE DE L'ARROUX, lot n°34, de Gueugnon à l'écluse de la Vesvre (Rigny-sur-Arroux)

2ème cat. - Domaine privé : L'ARROUX de Gueugnon à Vernizy (commune d'Uxeau) : se référer aux pancartes de l'AAPPMA ; LES GRAVIERES de CHAZEY, LA GRAVIERE LE TROU DES ROYES, CARPODROME DE LA GUINGUETTE, LES GRAVIERES DES RAMEES (bassins n°6 et 7 – 2 cannes max), LA GRAVIERE DU PAQUIER DE LA RIVIERE et LA GRAVIERE DU TROU DU LAY (2 cannes max).

LUCENAY L'EVEQUE «La Gaule Lucenoise»

Président : M. Bernard Morel,

27, route de Saulieu, 71540 Lucenay-l'Eveque

06 33 62 47 54

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LE TERNIN, de Sommant au hameau de Buis, amont de Chissey-en-Morvan, les ruisseaux LA GAGERE (Chissey et Cussy), LE BLANOT (Chissey), LE VISIGNEUX (Lucenay l'Evêque), LE VAUCERY (Chissey).

MARMAGNE «Les Amis du Mesvrin»

Président : M. Christian Richard,

30 avenue des Mouettes, 71210 MONTCHANIN

06 48 62 91 68

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LE MESVRIN et ses affluents : LE RANCON, LA BRUME, LE TOULONGEON, etc.

TOULON-SUR-ARROUX «L'Ablette Toulonnaise»

Président : M. Gérard Boudot,

10, rue de Gray ; 71300 Montceau-les-Mines

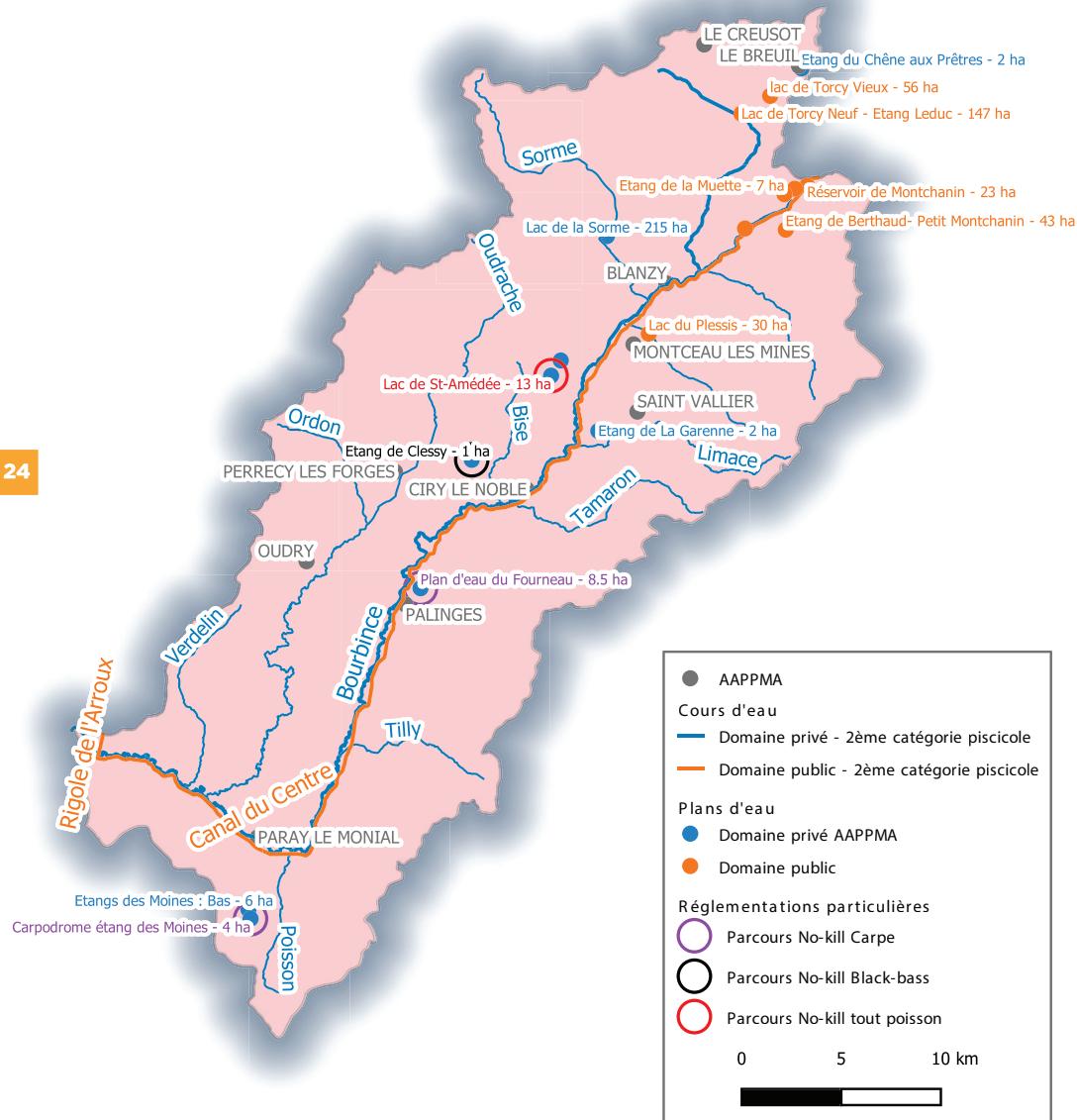
06 89 44 61 78

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

L'ARROUX, du "Champ des Pierres" à "La Grenouillère", commune de Toulon-sur-Arroux, LA GRAVIERE DES SABLES, LA GRAVIERE DU CHAMP DES PIERRES, LA GRAVIERE DE ST-NIZIER.

Bassin de la Bourbince

24



Liste des associations de pêche

Domaine géré par la Fédération

2ème cat. - Domaine public :

LE RESERVOIR DE MONTCHANIN,

2ème cat. - Domaine privé :

LE LAC DE ST-AMEDEE (parcours no-kill sur toutes les espèces) et LAC DE LA SORME.

BLANZY «Les Chevaliers de la Gaule»

Président :

M. Alain Mercier,
52, route de Couches 71670 LE BREUIL
06 49 79 54 22

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LE CANAL DU CENTRE, lots 17 et 18, de la 1ère à la 7ème écluse Océan, et l'ETANG DE PARIZENOT.

2ème cat. - domaine privé : LA BOURBINCE, du moulin Jusseau au pont des Morands, L'ATRAPOYE, L'ETANG DES MIRAUDS.

CIRY-LE-NOBLE «La Gaule Cirysienne»

Président :

M. Pascal Pricat,
Rozelay, 5/1, rue Dumas, 71420 Ciry-le-Noble
06 73 66 44 84

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LE CANAL DU CENTRE, lots 23 et 24, de la 13ème à la 15ème écluse Océan.

2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE, en amont du pont de Ciry-le-Noble, sur les domaines de la Chassagne.

LE BREUIL «La Gaule du Breuil»

Président :

M. Philippe Giry
7, rue de Bourgogne ; 71670 Le Breuil
06 46 84 05 84

Domaine géré : 2ème cat. Domaine public :

LE RESERVOIR DE TORCY VIEUX, dit Le Breuil et LE RESERVOIR DE MONTAUBRY.

2ème cat. - Domaine privé : L'ETANG DU CHENE AUX PRETRES

LE CREUSOT «La Perche de Torcy Neuf»

Président :

M. Alain Godard
54, rue Emile Zola ; 71670 Le Breuil
03 85 80 41 46

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LE LAC DE TORCY, L'ETANG LEDUC, la RIGOLE DE TORCY, LES RESERVOIRS de la CORNE AUX VILAINS et de la MUETTE.

2ème cat. - Domaine privé : L'ETANG POTERANT

MONTCEAU-LES-MINES «La Gaule Montcellienne»

Président :

M. Michel CANET
5, rue de Nevers 71300 Montceau-les-Mines
06 27 64 03 55

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LES RESERVOIRS de BERTHAUD et du PLESSIS. LE CANAL DU CENTRE, lots 19 et 20, de la 7ème à la 11ème écluse Océan.

2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE, sur Montceau-les-Mines.

OUDRY «L'Oudrachienne»

Président :

M. Bernard Kudlinski,
Chadzeau, 71420 Oudry
03 85 70 26 44

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

L'OUDRACHE, du Pont de Soumilly au Montot, commune d'Oudry, jusqu'à Chevelard, Saint-Vincent-de-Bragny.

PALINGES «La Gaule Palingeoise»

Président :

M. Perche Stéphane,
11, rue Saint-Thibault, 71430 Palinges (siège APPMA)
06 98 85 75 99

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LE CANAL DU CENTRE, lots 25, 26 et 27, de la 15ème à la 20ème écluse Océan.

2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE, LE PLAN D'EAU DU FOURNEAU (no-kill sur la carpe).

PARAY-LE-MONIAL «La Brème Parodiennne»

Président :

Emmanuel Carrier,
20 chemin Du Nid de la Caille ; 71600 Hautefond
06 07 34 97 19

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LE CANAL DU CENTRE, lots 28, 29, 30, 31, de la 20ème à la 26ème écluse Océan, LA LOIRE, lot C 13, du chemin des Sables au confluent avec l'Arconce.

2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE de Volesvres à Vitry-en-Charollais, l'OUDRACHE de St-Vincent-les-Bragny à Paray-le-Monial, l'ARCONCE sur les communes de Changy, Lugny-les-Charolles, Montceaux-l'Etoile, St-Yan, Varennes-St-Germain et Versaugues, LES ETANGS DES MOINES (Etang du bas + CARPODROME (no-kill carpe) à l'étang du haut).

PERRECY-LES-FORGES «L'Oudrache»

Président :

M. Didier RISSE
7, rue Jean Moulin ; 71300 Montceau-les-Mines
06 06 81 72 73

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

L'OUDRACHE, L'ETANG DE CLESSY (parcours no-kill black-bass).

SAINT VALLIER «La Perche du Centre»

Président :

Jean-Luc Godillot
B18 – Cité Jean-Marie Chalot, 71230 Saint-Vallier
06 26 81 10 35

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

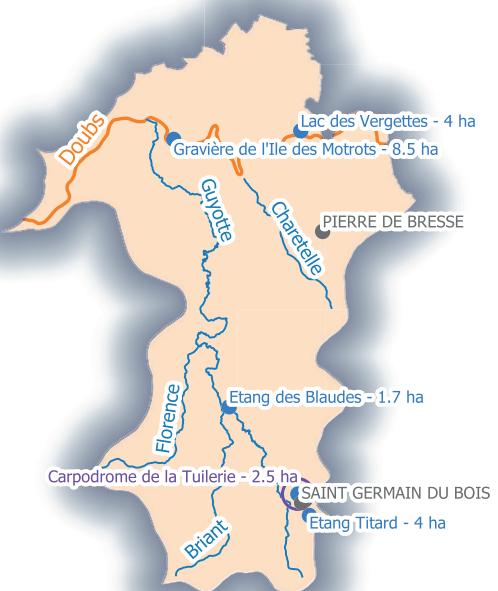
LE CANAL DU CENTRE, lots 21 et 22, de la 11ème à la 13ème écluse Océan.

2ème cat. - Domaine privé : L'ETANG DE LA GARENNE, LA BOURBINCE du Pont de l'Ecuyer au Pont des Vernes, du Pont des Vernes au Pont de Galuzot.

Bassins de la Dheune et du Doubs



26



Liste des associations de pêche

CHAGNY

«La Gaule Chagnotine»

Président : M. Alexandre Borges,
30, rue de la Mollepiere ; 71150 Chagny
06 46 67 43 75

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public - :

LE CANAL DU CENTRE, lots 7 et 8, de la 24ème à la 23ème écluse Méditerranée, y compris les rigoles et prises d'eau.

2ème cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, sur les communes de Remigny, Chagny, Chaudenay, Ebatty, Mimande, Merceuil, Demigny, Géanges, St-Loup-de-la-Salle, L'ETANG EN BLOUCHE (parcours no-kill carpe).

DENNEVY

«Les Fervents de la Dheune»

Président : M. Pierre-Marie Perrin,
6 impasse Millery, 71510 Dennevry
06 64 29 10 05

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lot n°9, de la 23ème à la 20ème écluse Méditerranée.

2ème cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, du pont de la Gruyère, commune de Dennevry, au Moulin Bienfait, commune de Cheilly-les-Maranges, L'ETANG de GLAISE.

ECUISSES

«La Ravageuse»

Président : M. Romuald Martin
24, rue des Pinsons ; 71210 Ecuisses
06 32 73 30 65

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 13, 14 et 15, de la 11ème écluse Méditerranée à la 1ère écluse océan, y compris les retenues et rigoles, LES RESERVOIRS DE LA MOTTE (no-kill sur le black-bass), DE BONDILLY et DE LONGPENDU.

PIERRE DE BRESSE

«Doubs et Guyotte»

Président : M. Jean-Pierre Cardot
Route de Louhans ; 71270 Pierre-de-Bresse
06 89 72 10 30

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE DOUBS, lots 1 à 8, de la limite départementale du Jura à l'ancien Moulin à Nef de Pontoux.

2ème cat. - Domaine privé : LA GUYOTTE, du Pont de la Chize, commune de Dampierre-en-Bresse, à son confluent avec le Doubs à Navilly, LA GRAVIERE DE L'ILE DES MOTROTS, LE LAC DES VERGETTES

RULLY

«La Thalie»

Président : M. Alain Pichet
15, rue du Murger au Curé ; 71150 Rully
06 61 80 43 01

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé - :
LA THALIE.

2ème cat. - Domaine privé :

ETANG DE MARCHEFONTAINE

2ème cat. - Domaine public :

LE CANAL DU CENTRE, lots 5 et 6, de la 32ème à la 24ème écluse Méditerranée.

SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE

«La Gaule»

Président : M. Gilles Fevre,
27, route de la Vallée des Vaux ;
71510 St-Berain-sur-Dheune
06 44 78 13 29

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots n°11 et 12, de la 18ème à la 11ème écluse Méditerranée.

2ème cat. - Domaine privé :

LA DHEUNE, de Montaubry au pont de Saint-Jean-de-Trézy.

27

SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

«La Gaule»

Président : M. Jean-Claude Houdement,
36 rte de Couches, 71510 St-Léger-sur-Dheune
06 11 14 69 04

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lot n°10, de la 20ème à la 18ème écluse Méditerranée.

2ème cat. - Domaine privé :

LA DHEUNE, du barrage de Glacis (Dennevry) au pont de Saint-Jean-de-Trézy.

VERDUN-SUR-LE-DOUBS

«Saône & Doubs»

Président : M. Matthieu Simon
1, chemin de Chazelle ; 71350 Charnay-lès-Chalon
06 98 24 95 49

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LA SAONE, lots 5 et 6, du P.K. 170 au P.K. 164,600, LE DOUBS, lots 9 à 12, du barrage du Moulin à Nef de Pontoux au confluent avec la Saône.

2ème cat. - Domaine privé : LE PETIT DOUBS (parcours no-kill carnassiers).

Bassin de la Grosne

28





Liste des associations de pêche

CLUNY

«La Gaule Clunyoise»

Président : M. Philippe Renaud,
24, rue des deux eaux ; 71250 Massilly
06 61 92 85 81

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

LA GROSNE, de la passerelle Gaudet à Jalogny au Moulin d'Hauterive à La Chapelle-de-Bragny, L'ETANG DES VERNES à Chapaize (parcours no-kill sur toutes les espèces).

SAINTE AMBREUIL

«Amicale de la Basse Vallée»

Président : Gérard Voland,
5, rue du Quart Rouge ; 71240 LALHEUE
03 85 44 75 96

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

LA GROSNE, du Moulin d'Hauterive à la Saône, y compris LES MORTES DE MARNAY, LE GRISON, LA GOUTTEUSE.

2ème cat. - DOMAINE PUBLIC :

LA SAONE, lot 18, du P.K. 133 à P.K. 129.

SAINTE CECILE

«Les Gaulois de la Valouze»

Président : M. Michel Desportes
301, chemin du Rompay ; 71250 Sainte-Cecile
06 80 51 36 29

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LA GROSNE, du pont de la Ferdrière (BRANDON) jusqu'au pont de Clermain, LE CLERMAIN et LE RU DE CHAMPOLOI.

2ème cat. - Domaine privé :

LA GROSNE, du pont de Clermain à la passerelle Gaudet, commune de Jalogny, LE REPENTIR et le VALOUZIN, en aval de l'étang de Saint-Point.

29

SALORNAY-SUR-GUYE

«Le Réveil de la Guye»

Président : M. Gilles Burteau,
14, route de Montceau ; 71250 Salornay-sur-Guye
03 85 59 42 75

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

LA GUYE, LA CANDE, LA FEUILLOUSE, le ruisseau des ANCES, LA PETITE GUYE, le ruisseau du PULEY, LE CLAPIER DE MASSY.

TRAMAYES

«AAPPMA Intercommunale Grosne Occidentale et affluents»

Président : Pierre Bouillet,
12, place de la Poste, 71520 Tramayes
06 16 83 42 20

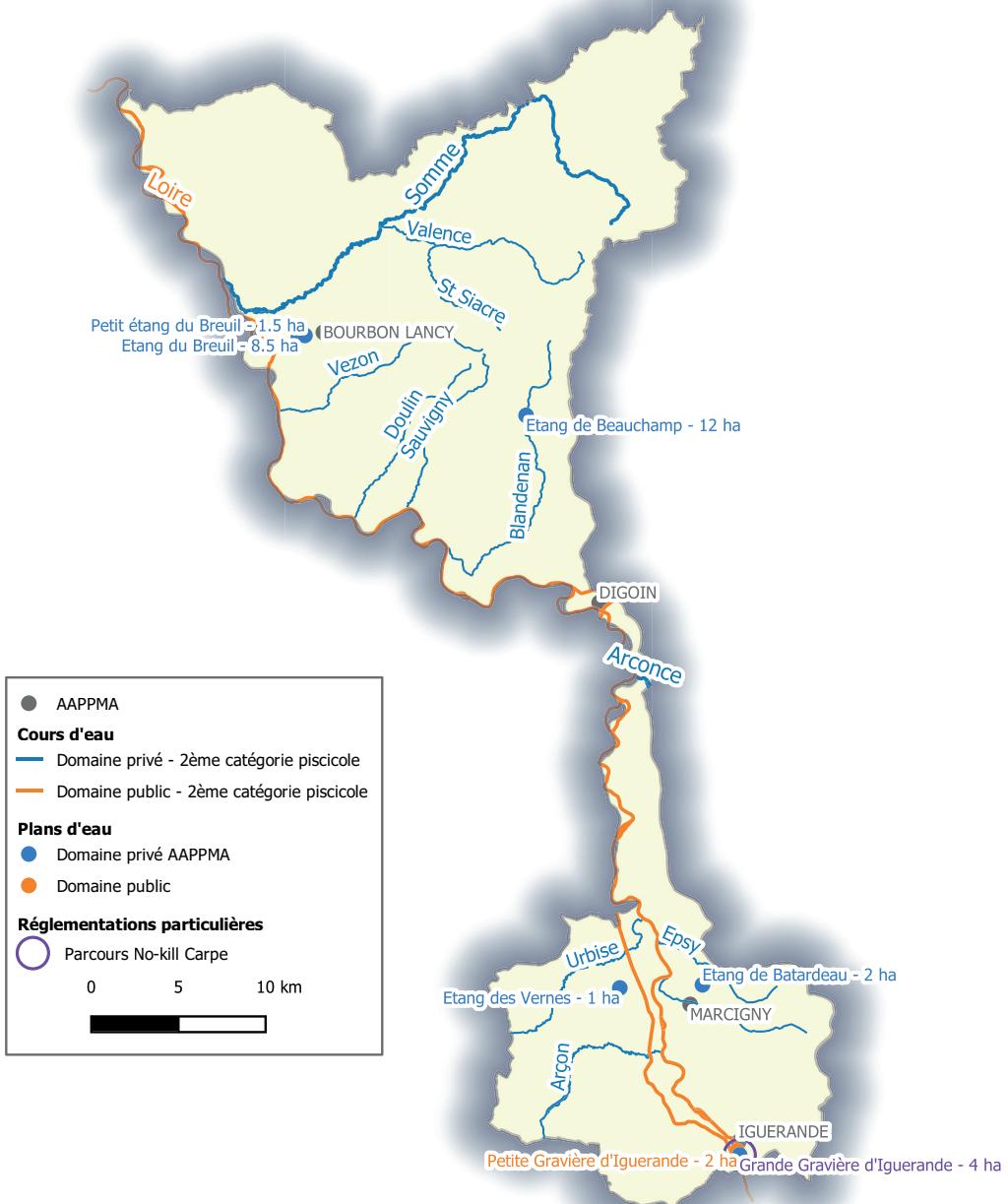
Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LA GROSNE OCCIDENTALE, LA GROSNE ORIENTALE, LA GROSNE de la limite départementale jusqu'au Pont de la Ferdrière, LA TOULE, LA BAIZE, et leurs affluents, LA NOUE et ses affluents.

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

LE VALOUZIN, de sa source à l'étang de Saint-Point.

Bassin de la Loire





Liste des associations de pêche

BOURBON-LANCY

«AAPPMA de Région de Bourbon Lancy»

Président : M. Philippe Froux

3, rue des Buissons ; 71140 Bourbon-Lancy
06 98 43 51 18

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LA LOIRE, lots C 21, D 1, D 2, D 3, D 4 du pont routier Gilly-Diou au lieu-dit «La Picharne», y compris LE RIO DE LESME.

2ème cat. - Domaine privé :

LA SOMME, de l'embouchure avec La Loire aux Carrières de Cressy-sur-Somme, ETANGS DU BREUIL (grand étang et petit).

DIGOIN

«La Gaule Digoinaise»

Président : M. Jean-Luc Bianchi

19, rue de la Dombe, 71160 Digoin
06 46 78 81 10

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LA LOIRE, lots C 14, C 15, C 16, C 17, C 18 du confluent avec l'Arconce au déversoir de Chizeuil, L'ARROUX, lots 3 et 4, du pont de Rigny au confluent avec La Loire, LE CANAL DU CENTRE, lot 32, LA RIGOLE DE L'ARROUX, lot n°35, de l'écluse de la Vesvre (Rigny-sur-Arroux) à l'embouchure (Digoin)

2ème cat. - Domaine privé :

L'ETANG DE BEAUCHAMP.

IGUERANDE

«Les Amis de la Loire»

Président : M. Jean-Marc Perrin

Les Grandes Varennes, 71340 IGUERANDE
07 81 34 02 16

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LA LOIRE, lots C 7 et C 8, de la limite du lot au confluent du ruisseau de l'Arçon, LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 1 et 2, de la limite départementale au Pont des Fanges, LA PETITE GRAVIERE (2ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

2ème cat. - Domaine privé :

LA GRANDE GRAVIERE (4 ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

MARCIGNY

«Les Pêcheurs de Loire»

Président : Mme. Janine Rousset,

Rue de la République ; 71110 Chambilly
06 26 82 86 83

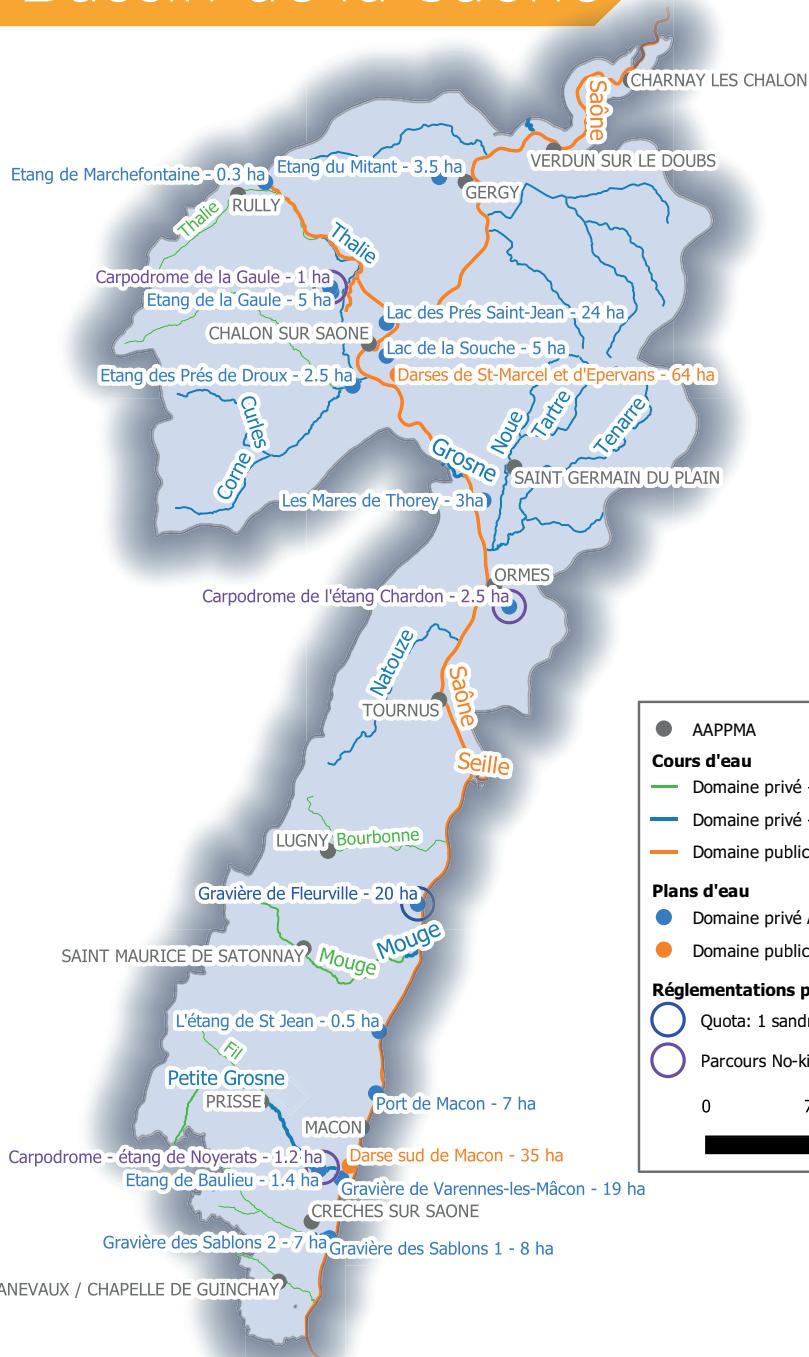
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LA LOIRE, lots C 9 et C 10, du confluent du ruisseau de l'Arçon au confluent de la rivière de Bourg-le-Comte. LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 3, 4, 5 du Pont des Fanges, P.K. 28,143 à la limite du département (P.K. 38,069).

2ème cat. - Domaine privé :

L'étang des VERNES, commune de Chambilly.
L'étang BATARDEAU.

Bassin de la Saône



32

Liste des associations de pêche

CHALON-SUR-SAONE «La Gaule Chalonnaise»

Président : M. Anthony Paillard,
Maison des associations, Espace Jean Zay, 2, rue Jules Ferry ;
71100 CHALON-SUR-SAONE - 06 86 66 38 69

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 du P.K. 156,5 au P.K. 133, LE BRAS DU BOYAU à CHALON-SUR-SAONE (parcours no-kill black-bass), LES DARSSES DE ST-MARCEL et D'EPERVANS, LE CANAL DU CENTRE, lots, 2, 3, 4, et de l'embouchure à la 32^e écluse Méditerranée y compris le chenal d'accès à l'usine Saint-Gobain (parcours no-kill black-bass).

2ème cat. - Domaine privé : LE LAC DE LA SOUCHE (lac Bleu Ouest), des PRES SAINT-JEAN, L'ETANG ET LE CARPODROME DE LA GAULE à Champforgeuil, L'ETANG DES PRES DE DROUX à Lux, LA CENISE à CHALON-SUR-SAONE, LA CORNE et LA THALIE à Lux et Saint-Rémy.

LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

«Association Régionale de Pêche»

Président : M. Stéphane Guy, 209C, rue de la Mairie,
71570 La Chapelle-de-Guinchay - 06 81 05 28 54

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA MAUVAISE, de la limite du département du Rhône jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon. **2ème cat. - Domaine public :** LA SAONE, lots 38 et 39, du P.K. 69 au P.K. 64. . 2ème cat. - Domaine privé : LA MAUVAISE, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon

CHARNAY-LES-CHALON «La Dorade»

Président : M. Damien Beche, 2, rue neuve ; 71270 Navilly
06 45 88 11 37

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 1, 2, 2 bis, 3, 4 du P.K. 181,800 au P.K. 170.

CRECHES-SUR-SAONE «L'Arloise»

Président : M. Baptiste Nectoux
568, ch du Brouillard, 01290 CORMORANCHE / SAONE
06 85 07 65 16

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LE PRETY, l'ARLOIS jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.

2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 35, 36, 37 du P.K. 76,500 au P.K. 69. **2ème cat. - Domaine privé :** L'ARLOIS, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon, GRAVIERES «LES SABLONS» (2 bassins : 7,5 ha et 7 ha), GRAVIERE DE CORMORANCHE.

GERGY «La Perche»

Président : M. Marc Durandin,
125, rte du Grand Villeneuve, 71590 Gergy - 06 68 02 05 02
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 7, 8 et 9, du P.K. 164,600 au P.K. 156,500. **2ème cat. - Domaine privé :** L'ETANG DU MITANT.

LUGNY «Les amis de la Bourbonne»

Président : Sébastien Jacquelin,
28, rue de la Chapelle Fissy, 71260 Lugny 06 50 02 11 72

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA BOURBONNE sur la commune de Lugny, le ruisseau de Bissy (l'OGNON), l'AIL, LE RUISEAU DE FISSY. **2ème cat. - Domaine privé :** LA GRAVIERE DE FLEURVILLE.

MACON «La Parfaite»

Président : M. Philippe Petit, Centre Paul Bert, 389 av. du Mal de Latre de Tassigny, 71000 Mâcon (siège)
07 75 28 42 16

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lot 34 du P.K. 85 au P.K. 76,500, LA DARSE SUD DE MACON. **2ème cat. - Domaine privé :** LE PORT DE PLAISANCE DE MACON, LA GRAVIERE DE VARENNES-LES-MACON, L'ETANG DE ST-JEAN, L'ETANG DE BAULIEU, LE CARPODROME DE L'ETANG DES NOYERATS et LA PETITE GROSNE, du Pont de la RCEA à Charnay-lès-Mâcon à son confluent avec la Saône.

ORMES «Les Amis du Port»

Président : M. Bernard Pichet,
574, rue de la Légende, 71290 Ormes - 03 85 40 26 10
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 21 et 22, du P.K. 123 au P.K. 115. 2ème cat. - domaine privé : LA TENARRE.

2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 38 et 39, du P.K. 69 au P.K. 64. **2ème cat. - Domaine privé :**

2ème cat. - domaine privé : LA TENARRE et LE CARPODROME DE L'ETANG CHARDON.

PRISSÉ «La Gaule de la Petite Grosne»

Président : M. Rémy Sangoy, 261, rue des Portes Jacques, 71960 Chevagny-les-Chevrières 06 50 87 72 83

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA PETITE GROSNE, du pont de Serrières à Pierreclos aux vannes de la Boisserolle à Prissé, LE CARRUGE à Pierreclos, LE FIL à La Roche-Vineuse, le ruisseau du MOULIN JOURNET à Chevagny-les-Chevrières. **2ème cat. - Domaine privé :** LA PETITE GROSNE, des vannes de la Boisserolle, à Prissé jusqu'au Pont de la RCEA à Charnay-lès-Mâcon. LA DENANTE.

ST-GERMAIN-DU-PLAIN «La Gaule San Germinoise»

Président : M. Christian Very, 39, route de Louhans ; 71370 Saint-Germain-du-Plain - 06 85 23 31 56

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 19 et 20, du P.K. 129 au P.K. 123. **2ème cat. - Domaine privé :** LA TENARRE et LA NOUE, sur tout le cours, LA GOTTE, LES MARES DE THOREY (3 ha).

ST-MAURICE-DE-SATONNAY «Les Amis de la Mouge»

Président : M. Bernard Prost, 25, avenue Bel Horizon ; 71000 Macon - 06 84 01 41 78

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA MOUGE, en amont de la RN 6, et ses affluents, la rivière de CLESSE, LE BICHERON, LE TALENCHANT, le ruisseau de PERONNE, la rivière d'IGE, LA PETITE MOUGE, LA GRANDE MOUGE.

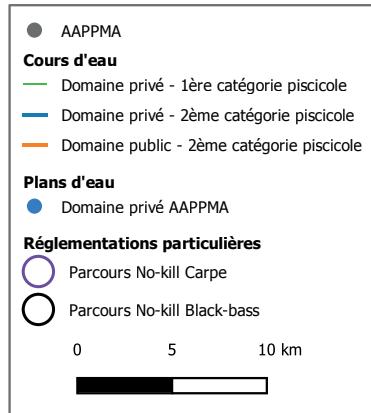
2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 31, 32, 33 du P.K. 92 au P.K. 85. **2ème cat. - Domaine privé :** LA MOUGE en aval de la RN 6.

TOURNUS «La Bienfaisante»

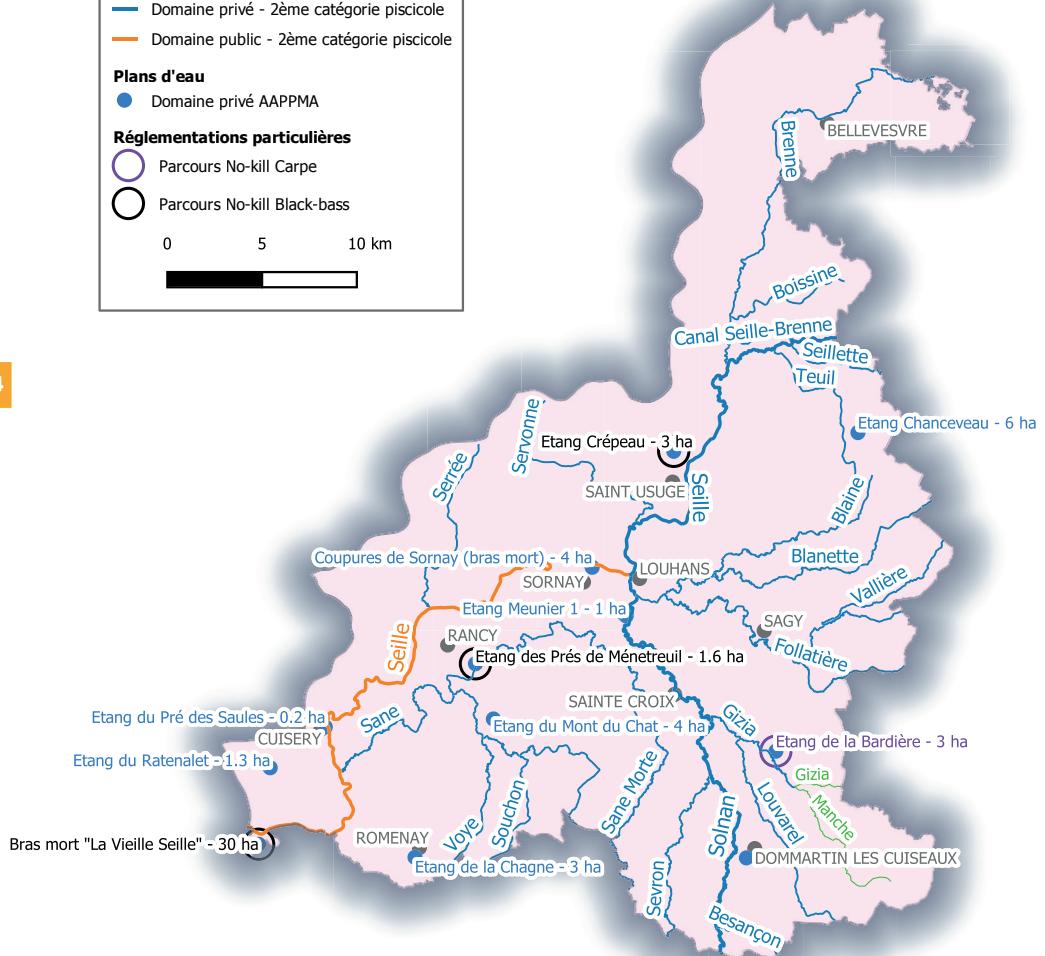
Président : M. Patrick Vorillion,
574, Vieille Route d'Zénay ; 71700 Tournus 06 62 88 32 16

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 23 Boyer - Tournus, 24 Tournus, 25 Le Villars, 26 Le Villars - Uchizy, du P.K. 115 au P.K. 103,200. **2ème cat. - Domaine privé :** L'ETANG DU RATENALET, commune de Préty.

Bassin de la Seille



34



Liste des associations de pêche

BELLEVESvre «La Brenne»

Président : M. Philippe Miconnet,
9 rue du Tisserand, 71270 Beauvernois - 06 88 46 33 07
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LA BRENNNE, LA DORME, le ruisseau de BEAUVERNOIS, la rivière de CHAVENNE, LA DARGE, le ruisseau de BOUHANS.

CUISERY «Le Coujon Cuiserotin»

Président : M. Olivier Bernolin,
494 rte de Bourg-en-Bresse, 71290 Brienne - 03 85 40 10 02
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SEILLE, lots 3 et 4, de la borne 10 à la borne 20 - y compris parcours no-kill black-bass sur la commune de Cuisery.
2ème cat. - Domaine privé : ETANG DU PRES DES SAULES.

DOMMARTIN-LES-CUISEAUX «Les Amis du Solnan»

Président : M. Michel Frid
72, route de Varennes ; 71480 Dommartin-les-Cuseaux
03 85 75 53 71

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA PROUILLET ou bief des Bouthières, LE GLETRON, le ruisseau du MILIEU, LA MANCHE, le ruisseau de BALME, le ruisseau des FRONTENELLES. **2ème cat. - domaine privé :** LE SOLNAN, LA DOURLANDE ou LOUVAREL, LE BESANCON, L'ETANG DE LA CIBLIERE.

LOUHANS «La Seille»

Président : M. Joël Chatot,
459 rue du Moulin Blaine 71500 Louhans
03 85 75 18 39

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA GIZIA en amont de la confluence avec la Manche, LA MANCHE, **2ème cat. - Domaine public :** LA SEILLE, lots 7, 8, 9 de la borne 29 au Pont de Louhans. **2ème cat. - Domaine privé :** LA SEILLE de Louhans (en amont de son confluent avec le Canal du Moulin de la Salle) à Vincelles, LES COUPURES DE SORNAY, LE SOLNAN sur Louhans et Bruailles, LA VALLIERE sur Louhans, Châteaurenau et Bruailles, LA BLANETTE sur Ratte et Châteaurenau, LA GIZIA, en aval de la confluence avec la Manche, LA SANE MORTE sur La Chapelle-Naude, L'ETANG DE LA BARDIERE (no-kill carpe) et LES ETANGS MEUNIER.

RANCY «Les Joyeux Pêcheurs du Bassin de la Seille»

Président : M. Jean-Pierre GAUTHIER,
209, les Petits Bois, 71500 Bantanges - 03 85 74 21 18

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SEILLE, lot n° 1 de la Saône à la borne 5 ; lots 5 et 6 de la borne 20 à la borne 29. **2ème cat. - Domaine privé :** LA VIEILLE SEILLE sur les communes de La Truchère et de Sermoyer (parcours no-kill black-bass).

ROMENAY «La Perche»

Président : M. Didier Gerolt
205, route de la Devise 71470 Romenay
06 70 67 20 31

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SEILLE, lot n° 2 de la borne 6 à la borne 10. **2ème cat. - Domaine privé :** LA SANE sur les communes de Ménétreuil, La Chapelle Thècle, Jouvençon, La Genête et Brienne, LA SANE VIVE sur les communes de Montpont, La Chapelle Thècle et Ménétreuil, LA SANE MORTE sur la commune de Ménétreuil, LA VOYE sur les communes de Romenay et La Chapelle Thècle, L'ETANG DU MONT DU CHAT à La Chapelle Thècle, L'ETANG DES PRES DE MENETREUIL (parcours no-kill black-bass), L'ETANG DE LA CHAGNE à Romenay.

SAGY «Le Gardon Bressan»

Président : M. François Laurent
796, route de Sagy 71580 Savigny-en-Revermont
06 82 06 38 66

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LA VALLIERE, de son entrée dans le département (Moulin de Savigny-en-Revermont) jusqu'au lieu-dit «La Baraque», LA BLAINE, de sa source (étang de Villeron) jusqu'au confluent avec La Blanette, lieu-dit «Les Chambards», LA SONNETTE, du Moulin Plattafin (limite du Jura) jusqu'à son confluent avec La Vallière, LA FOLATIERE.

SAINTE-CROIX «Les Pêcheurs du Solnan»

Président : M. Sébastien Gravallon,
1390 route de la Chapelle Nuade ; 71470 Sainte-Croix
06 43 13 78 50

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LE SOLNAN, de Bruailles à Varennes-Saint-Sauveur, LE SEVRON, à Varennes-Saint-Sauveur, LA SANE MORTE, de Varennes-Saint-Sauveur en limite de La Chapelle-Naude.

SAINT-GERMAIN DU BOIS «Amicale des Pêcheurs & Rivi. Du Canton de St-Germain»

Président : M. Nicolas Jacques,
41, route des Gautheys ; 71330 Diconne
07 70 70 49 35

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LA GUYOTTE, de sa source au pont de la Chize à Dampierre, LA BRENNNE, de Bouhans à son embouchure dans la Seille, LA SEILLE et LA SEILLETTE, de la limite du Jura au Moulin de Montcony, L'ETANG TITARD, l'ETANG de LA TUILERIE (carpodrome) à St-Germain-du-Bois, l'ETANG DE LA BLAUME à Mervans, l'ETANG CHANCEVEAU à Saillenard.

SAINT-USUGE «Le Gardon»

Président : M. Charles-Guy Jouvenceau,
74, rue du Vernay, 71500 Saint-Usuge
06 06 46 11 40

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LA SEILLE, de St-Germain-du-Bois à l'écluse du Moulin de Vincelles, LA SERVONNE à St-Usuge, L'ETANG DE SAINT-USUGE (no-kill black-bass).



Zoom sur...

Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public de Saône-et-Loire et de Protection du Milieu Aquatique

36

Cette association, unique en Saône-et-Loire, regroupe obligatoirement tous les pêcheurs amateurs aux engins et filets pratiquant sur les eaux du domaine public de Saône et Loire. Elle a pour mission d'informer et de contrôler ses adhérents, d'assurer la pérennité de ses modes de pêche traditionnels et de participer à la connaissance et à la protection du milieu aquatique.

La pêche amateur aux engins et filets peut être exercée sur la Seille, le Doubs, la Saône, la Loire et le canal de Roanne à Digoin. Chaque pêcheur demande une licence annuelle à l'administration qui lui permet de pêcher sur un lot (portion de cours d'eau) bien déterminé. Il a l'obligation d'indiquer pour chaque sortie, les moyens utilisés et le résultat sur une fiche de pêche qu'il envoie au service compétent qui assure le suivi de ces informations.

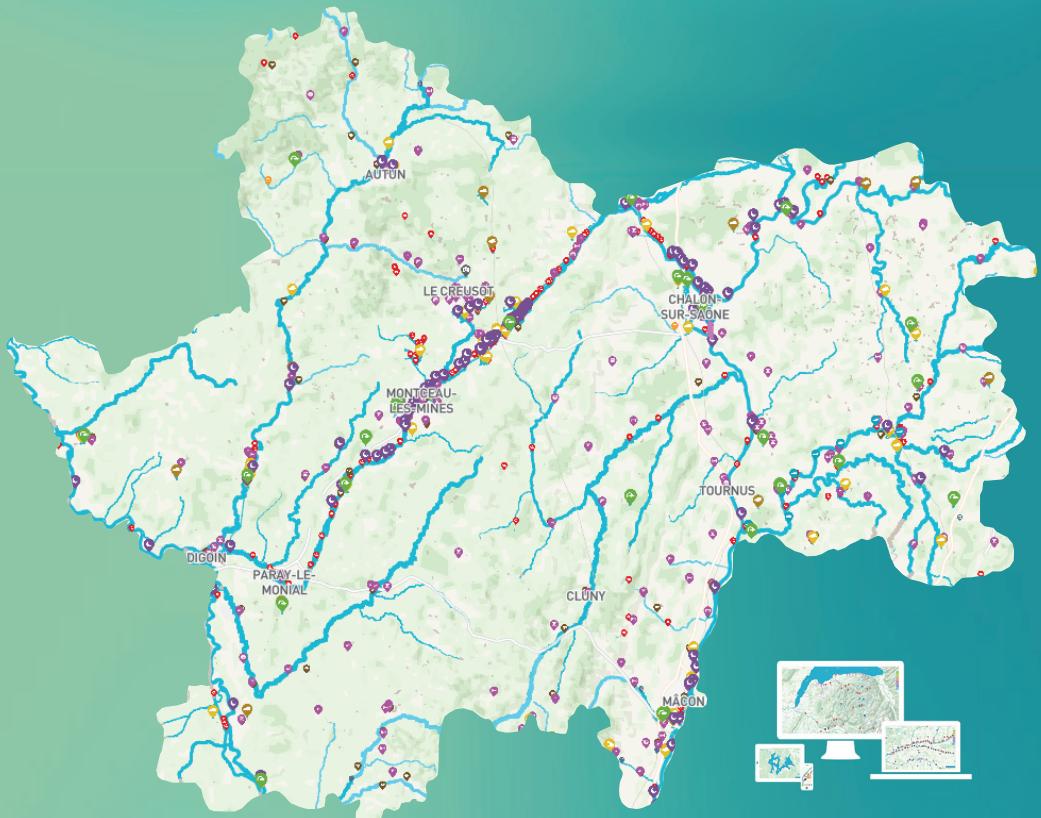
Actuellement, les engins de pêche autorisés sont un épervier à mailles de 10 mm manipulé à pied ou d'une barque, un carrelet de 16 m² au maximum à mailles de 10 mm ou un filet de type araignée à mailles de 150 mm et de 15 m de longueur (2 jours par semaine), 3 nasses, 3 lignes de fond munies de 6 hameçons chacune, 6 balances à écrevisses, 6 nasses à écrevisses ou casiers (maille comprise entre 10 et 20 mm), 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus.



**Président : M. LAVAL François,
3 rue des Carrières
71160 DIGOIN
03.85.53.25.19.**

GEOPECHE™

LA CARTE DES PÊCHEURS



GEOPECHE™ est une carte interactive, gratuite, accessible à tous, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, du fond de votre canapé ou de votre barque, incluant toutes les rivières et plans d'eau de notre département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs.

Libre à chacun de choisir les informations à afficher ! En tant que Géopêcheur, vous contribuez au développement de la carte et bénéficiez de fonctionnalités exclusives (localisation de vos coins de pêche, vos captures, vos photos, vos itinéraires, etc).

Réserveoir mouche

L'étang des Cloix est prêt pour recevoir les pêcheurs à la mouche ! D'une superficie de 3.7 ha, ce site dispose de 140 m de ponton spécialement aménagés, ainsi qu'un chalet, une aire de pique-nique et des toilettes sèches.



Situé à quelques km au sud d'Autun, ce réservoir de pêche à la mouche artificielle est le fruit d'une collaboration entre la Ville d'Autun, le syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois, la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire et l'AAPPMA « Union Gaule Autunoise et Pêcheurs Morvandiaux »

Pratique réglementaire de la pêche

- Acheter une carte journalière spécifique,
- Être adhérent d'une AAPPMA (carte journalière / hebdomadaire / annuelle) afin d'être à jour de votre cotisation pêche des milieux aquatiques (CPMA),
- Seule la pêche à la mouche fouettée artificielle est autorisée (hameçon simple sans ardillon ou avec un ardillon écrasé). Le nombre de mouches est limité à trois au maximum sur une même ligne,
- La pêche se pratiquera uniquement la journée entre une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil, et au plus tard à 20 h 30,
- La pêche est limitée à 12 pêcheurs présents simultanément.

Tarifs

- Adultes : 30 € / jour
(2 poissons de moins de 60 cm conservés)
- Moins de 19 ans : 10 €

Respectez ce lieu

Quelques règles simples :

- Stationnement obligatoire sur le parking à l'entrée du chemin d'accès (500 m du site),
- On ne peut ni marcher ni se baigner dans l'étang,
- Ne laissez traîner aucun déchets après votre passage.



Achetez la carte

[https://www.autun.com/
sortez-bougez/le-sport/peche-a-la-mouche/](https://www.autun.com/sortez-bougez/le-sport/peche-a-la-mouche/)



Carpodrome



Un carpodrome est un étang destiné à la pêche de la carpe au coup (parfois à l'anglaise), abritant une densité importante de carpes. Une seule canne est autorisée par pêcheur avec une ligne flottante et un hameçon sans ardillon.

Sur ces étangs, la bourriche est interdite et toute carpe doit-être remise à l'eau immédiatement après capture (no-kill). Afin de respecter les poissons lors d'une éventuelle photo, merci de vous munir d'un tapis de réception. De même que pour les parcours no-kill Black-bass vous retrouvez des informations supplémentaires et la localisation de ces carpodromes sur notre site internet ou l'application GEOFECHE.

Actuellement la Fédération met à disposition des pêcheurs 5 carpodromes :



39

Localisation (APPMA)	Nom du site	Superficie	Spécificité
CHALON-SUR-SAONE	Etang de la Gaule	1 ha	Canne au coup uniquement
GUEUGNON	Etang de la Guinguette	1 ha	Canne au coup uniquement
ORMES	Etang Chardon	2.5 ha	Anglaise et bolognaises autorisées
PARAY-LE-MONIAL	Etang des Moines	4 ha	Anglaise et bolognaises autorisées
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	Etang de la Tuilerie	2.5 ha	Anglaise et bolognaises autorisées



Parcours No-kill

40



En vertu de l'article R436-23 du Code de l'environnement, « dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture ».

Dans le département de Saône-et-Loire, il existe plusieurs types de parcours de pêche « No-kill » :

- No-kill Truite ;
- No-kill Black-bass ;
- No-kill Carpe ;
- No-kill Carnassiers ;
- No-kill Brochet ;
- No-kill Tout poisson.

Pour plus d'informations sur ces parcours et leurs localisations, rendez-vous sur notre site internet (QR code) ou sur l'application GEOFECHE.

Quelques consignes de respect du poisson pour la pêche du black-bass en no-kill sur le site :

- Se mouiller les mains avant manipulation ;
- Abréger le temps du décrochage en le laissant dans l'eau si possible ;
- Emploi d'hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé ;
- Couper le fil au plus près de l'hameçon si le décrochage s'avère périlleux (arcbranchiale, œsophage).



Les parcours no-kill de Saône-et-Loire



Toujours à vos côtés



Groupama est l'assureur incontournable de votre territoire.
Nous comprenons ce qui se passe chez vous, parce que
c'est aussi chez nous.

 **Groupama**
Toujours là pour moi

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale
d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes
Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 -
779 838 366 RCS Lyon. Crédit photo : Aurélien Chauvaud.
Création : Agence Marcel. Janvier 2025.



Électricité Prudence

Gardons nos distances

Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique,
vous pouvez provoquer un arc électrique
(ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque**, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche**, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques**, y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.

Pour toute information complémentaire,
consultez **electricite-prudence.fr**



50 € OFFERT⁽¹⁾

sur votre carte de pêche 2026

**Rejoindre une banque
qui appartient à ses clients,
ça change tout.**

**Découvrez
nos offres de bienvenue⁽²⁾.**

Crédit Mutuel
du Mâconnais

71 Gande Rue de la Coupée -71850 CHARNAY-LES-MÂCON
1313 Avenue Charles de Gaulle - 71000 MÂCON

Tél. : 03 85 23 90 37 - Courriel : 07210@creditmutuel.fr

(1) Offre valable jusqu'au 31/12/2026, réservée aux personnes physiques majeures pour toute nouvelle entrée en relation au sein de la Caisse du Crédit Mutuel du Mâconnais et sur présentation de la carte de pêche 2026. Offre soumise à condition : détenir un Eurocompte ou un livret d'épargne.
(2) Offres soumises à conditions, réservées aux nouveaux clients personnes physiques majeures, pour toute entrée en relation avec le Crédit Mutuel, dans les Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération. L'entrée en relation est soumise à l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel.

Gagnez votre carte de pêche 2027

CONCOURS

PHOTO 2026

5 thèmes
5 gagnants

- Paysage
- Vos captures
- Faune et flore
- Action de pêche
- Spécial jeune -18 ans



Comment participer ?

Envoyez vos photos accompagnés du bulletin de participation avant le 15 novembre 2026 à l'adresse mail suivante : contact@peche-saone-et-loire.fr.
Le bulletin de participation est à télécharger sur :
<https://www.peche-saone-et-loire.fr>